|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1159 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  6 juillet 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**184e session**

Genève, 22-24 juin 2021

Rapports

du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 184e session

du Comité d’administration de l’Accord de 1958   
sur sa soixante-dix-huitième session

du Comité exécutif de l’Accord de 1998   
sur sa soixante et unième session

du Comité d’administration de l’Accord de 1997   
sur sa dix-neuvième session

Table des matières

*Page*

**A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

I. Participation 6

II. Déclarations liminaires 6

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 7

IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 7

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux   
(WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 7

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 9

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives   
aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour) 11

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour**)** 11

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-huitième session,   
7-11 décembre 2020) (point 3.1 de l’ordre du jour) 11

B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(120e session, 11 janvier 2021) (point 3.2 de l’ordre du jour) 12

C. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-deuxième   
session, 12-15 janvier 2021) (point 3.3 de l’ordre du jour) 12

D. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-treizième   
session, 26-29 janvier 2021) (point 3.4 de l’ordre du jour) 12

E. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)   
(neuvième session, 1er-5 février 2021) (point 3.5 de l’ordre du jour) 12

F. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l’ordre du jour) 12

1. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(121e session, 12‑16 avril 2021) (point 3.6.1 de l’ordre du jour) 12

2. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(quatre-vingt-quatrième session, 26‑30 avril 2021 (point 3.6.2 de l’ordre du jour) 12

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-neuvième session,   
17-21 mai 2021) (point 3.6.3 de l’ordre du jour) 13

4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (dixième session, 25-28 mai 2021) (point 3.6.4 de l’ordre du jour) 14

5. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-troisième   
session, 1er-4 juin 2021) (point 3.6.5 de l’ordre du jour) 15

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 16

A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 16

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives   
aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour) 16

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU   
(point 4.2.1 de l’ordre du jour) 16

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés   
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 16

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule   
(IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 16

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 17

E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant   
l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 18

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis   
par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour) 18

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis   
par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour) 19

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis   
par le GRVA (point 4.8 de l’ordre du jour) 19

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRBP (point 4.9 de l’ordre du jour) 19

J. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,   
soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l’ordre du jour) 20

K. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,   
soumis par le secrétariat (point 4.11 de l’ordre du jour) 20

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes   
de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour) 20

M. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction   
des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial   
par les groupes de travail (point 4.13 de l’ordre du jour) 20

N. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises   
par les groupes de travail au Forum mondial (point 4.14 de l’ordre du jour) 20

O. Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles (point 4.15 de l’ordre du jour) 20

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 20

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l’ordre du jour) 20

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales   
et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale   
des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l’ordre du jour) 21

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 21

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 22

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour) 22

C. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997   
(point 7.3 de l’ordre du jour) 22

D. Mise à jour des Règles existantes annexées à l’Accord de 1997   
(point 7.4 de l’ordre du jour) 22

E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions   
applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs   
et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour) 22

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 22

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut   
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel   
(point 8.1 de l’ordre du jour) 22

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions   
techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU   
adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour) 22

C. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction   
des véhicules (R.E.3) (point 8.3 de l’ordre du jour) 23

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour) 23

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 23

**B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)**

XII. Constitution du Comité d’administration (AC.1) (point 10 de l’ordre du jour) 23

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions   
de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration (AC.1)   
(point 11 de l’ordre du jour) 23

**C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)**

XIV. Constitution du Comité exécutif (AC.3) (point 12 de l’ordre du jour) 25

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes   
sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation   
nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 25

XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU ou de projets   
d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour) 26

A. Proposition de nouveau RTM ONU, s’il y a lieu (point 14.1 de l’ordre du jour) 26

B. Proposition d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu (point 14.2 de l’ordre du jour) 26

1. Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)   
(point 14.2.1 de l’ordre du jour) 26

2. Proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 4 (WHDC)   
(point 14.2.2 de l’ordre du jour) 26

XVII. Examen des Règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles,   
s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 27

XVIII. Examen des amendements à la Résolution mutuelle, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 27

XIX. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU   
qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial,   
s’il y a lieu (point 17 de l’ordre du jour) 27

XX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail   
(point 18 de l’ordre du jour) 27

XXI. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements   
à des RTM ONU existants (point 19 de l’ordre du jour) 27

A. RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)   
(point 19.1 de l’ordre du jour) 27

B. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions   
des motocycles (WMTC)) (point 19.2 de l’ordre du jour) 27

C. RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) (point 19.3 de l’ordre du jour) 28

D. RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules   
utilitaires lourds (WHDC)) (point 19.4 de l’ordre du jour) 28

E. RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic) (point 19.5 de l’ordre du jour) 28

F. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 19.6 de l’ordre du jour) 28

G. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 19.7 de l’ordre du jour) 28

H. RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle   
(ESC)) (point 19.8 de l’ordre du jour) 28

I. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 19.9 de l’ordre du jour) 29

J. RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle) (point 19.10 de l’ordre du jour) 29

K. RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers   
et des engins mobiles non routiers) (point 19.11 de l’ordre du jour) 30

L. RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)   
(point 19.12 de l’ordre du jour) 30

M. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2)   
(point 19.13 de l’ordre du jour) 30

N. RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) (point 19.14 de l’ordre du jour) 30

O.-X. (points 19.15 à 19.24 de l’ordre du jour) 30

Y. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval   
pour véhicules à deux ou trois roues (prescriptions d’efficacité en matière   
d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L)   
(point 19.25 de l’ordre du jour) 30

XXII. et XXIII. (points 20 et 21 de l’ordre du jour) 30

**D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

XXIV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2021   
(point 22 de l’ordre du jour) 31

XXV. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997   
(point 23 de l’ordre du jour) 31

XXVI. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 (point 24 de l’ordre du jour) 31

XXVII. Questions diverses (point 25 de l’ordre du jour) 31

Annexes

I. List of informal documents (WP.29-184-…) distributed without a symbol during   
the 184th session 32

II. World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29): Working Parties,   
Informal Working Groups and Chairs on 24 June 2021 34

III. Draft calendar of sessions for 2021 37

IV. Draft calendar of sessions for 2022 38

V. Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates 39

VI. Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2021/82 adoptés 43

VII. Amendments to the Programme of Work of the World Forum   
(ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.1) 50

VIII. Draft Terms of Reference of the Informal Working Group on Periodical   
Technical Inspections (IWG on PTI) 56

I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 184e session du 22 au 24 juin 2021, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Les pays suivants y étaient représentés conformément à l’article premier du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie et Tunisie. L’Union européenne était également représentée. Était aussi représentée une organisation internationale, l’Union internationale des télécommunications (UIT). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : American Automotive Policy Council (AAPC, conformément à l’alinéa d) de l’article premier du Règlement intérieur du WP.29), Association pour la limitation des émissions par catalyseur, Consumers International (CI), Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Fédération internationale des grossistes, importateurs et exportateurs en fournitures automobiles (FIGIEFA), Global New Car Assessment Programme (Global NCAP), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA), Society of Automotive Engineers (SAE International), Secure America’s Future Energy (SAFE) et World Bicycle Industry Association (WBIA).

II. Déclarations liminaires

2. Le Président du WP.29, M. A. Erario (Italie), a souhaité aux représentants la bienvenue à la 184e session du WP.29 et a ouvert la réunion. Il a rappelé les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la session se déroulait, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

3. Le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE, M. Dmitry Mariyasin, a souhaité la bienvenue aux représentants venus du monde entier participer à la 184e session du WP.29.

4. Il a souligné l’importance de la sécurité routière, en rappelant que, selon les dernières statistiques, 1,36 million de personnes perdaient la vie et quelque 50 millions étaient gravement blessées dans des accidents de la circulation chaque année. Pour atteindre la cible 3.6 des objectifs de développement durable (ODD), qui consiste à diminuer de moitié le nombre de décès et de blessures graves, il fallait compter sur des efforts concertés de tous les acteurs de la sécurité routière. Le Secrétaire exécutif adjoint a rappelé qu’en juillet 2020, l’Assemblée générale des Nations Unies avait fait de la période 2021-2030 la deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière, ce qui renforçait les l’action menée pour atteindre la cible 3.6, et a ajouté que les efforts accomplis pour atteindre la cible 11.2, consistant à assurer l’accès, dans les villes et les agglomérations, à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, étaient également d’une importance capitale.

5. Le Secrétaire exécutif adjoint a mis en avant les travaux menés par le WP.29 en vue d’établir les normes de sécurité et environnementales les plus rigoureuses pour toutes les catégories de véhicules et pour leurs occupants, ainsi que les travaux relatifs à la protection des usagers de la route vulnérables, en particulier les cyclistes et les piétons. Il a dit avoir assisté à des sessions des groupes de travail subsidiaires du WP.29 et a salué leur travail, ainsi que le rôle du WP.29 lui-même, dans le renforcement de la sécurité et l’amélioration de la performance environnementale des véhicules. Il a tout particulièrement souligné le rôle moteur du WP.29 en ce qui concerne les véhicules automatisés et connectés, illustré par l’adoption récente de trois nouveaux instruments juridiques, à savoir les Règlements ONU sur la cybersécurité et sur les mises à jour logicielles à distance, ainsi que le premier Règlement ONU sur les véhicules automatisés.

6. Le Secrétaire exécutif adjoint a ajouté qu’avec ses travaux sur l’harmonisation au plan mondial des prescriptions relatives à l’homologation des véhicules et de leurs pièces, dans le cadre réglementaire international des Accords de l’ONU sur les véhicules, le WP.29 contribuait grandement au renforcement de la sécurité routière dans le monde. Enfin, il a fait valoir que les travaux du WP.29 avaient un impact direct dans le monde entier, car ils contribuaient à rendre la circulation routière plus sûre et plus propre, les véhicules étant plus sûrs, plus performants et moins polluants et les transports publics plus sûrs.

7. Le Secrétaire exécutif adjoint a mentionné l’ordre du jour de la 184e session du WP.29, pour dire qu’il portait sur des questions bien connues, mais aussi sur les dernières innovations concernant les véhicules automatisés. Il a conclu son intervention en souhaitant aux représentants de mener des débats fructueux et de parvenir à de bons résultats au cours de la session.

8. Le Président du WP.29 a remercié M. Dmitry Mariyasin de s’être adressé aux membres du WP.29. Il a déclaré que ce dernier continuerait de contribuer au renforcement de la sécurité routière et, en collaboration avec tous ses groupes de travail subsidiaires, de s’efforcer, par les travaux menés dans le cadre des mandats respectifs, de jouer un rôle de premier plan dans la réalisation de l’ensemble des objectifs et cibles en rapport avec la sécurité routière et la protection de l’environnement.

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1158 et Add.1 ;   
Documents informels WP.29-184-03 et WP.29-184-04.

9. Le WP.29 a pris note des procédures spéciales en place durant la pandémie de COVID-19, qui avaient été adoptées selon la procédure d’approbation tacite le 11 juin 2021, et a été informé des résultats du vote par écrit, qui avait eu lieu du 15 au 18 juin 2021 pour les points de l’AC.1 et de l’AC.3 qu’il était prévu de mettre aux voix conformément à l’ordre du jour de la 184e session du Forum mondial, ainsi que du vote en direct pour des points du WP.29, de l’AC.1 et de l’AC.3 sur lesquels il avait été prévu de se prononcer pendant des séances en ligne avec interprétation les 22 et 23 juin.

10. Le WP.29 a adopté l’ordre du jour provisoire annoté (ECE/TRANS/WP.29/1158 et Add.1 et WP.29-184-04) et l’ordre d’examen des points (WP.29-184-03) pour sa 184e session.

11. La liste des documents informels figure à l’annexe I du présent rapport.

IV. Coordination et organisation des travaux   
(point 2 de l’ordre du jour)

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

12. La 136e session de l’AC.2 (21 juin 2021) a été présidée par M. A. Erario (Italie), Président du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29). Y ont participé[[1]](#footnote-2)\*\*, conformément à l’article 29 du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690/Rev.2), les Présidents du GRBP (France), du GRE (Finlande), du GRPE (Pays-Bas), du GRSG (Italie), du GRSP (États-Unis d’Amérique) et du GRVA (Allemagne), les Vice-Présidents du GRBP (Fédération de Russie), du GRE (Pays‑Bas), du GRPE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), du GRSG (suppléé par le représentant du Canada), du GRSP (République de Corée) et du GRVA (Chine et Japon), le Président et les Vice-Présidents du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (États-Unis d’Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Japon), le Vice‑Président du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (Fédération de Russie), le Président du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (Fédération de Russie) ainsi que les représentants de l’Union européenne.

13. Avant sa réunion prévue le 21 juin 2021, l’AC.2 avait tenu le 7 juin, en ligne, une réunion informelle ad hoc sur les procédures spéciales applicables pendant la pandémie de COVID-19 afin d’assurer la continuité des activités du WP.29 et de ses organes subsidiaires.

14. Le 14 juin 2021, l’AC.2 a tenu, toujours en ligne, une réunion informelle ad hoc supplémentaire, concernant la nomination et l’élection des présidents et vice-présidents au sein des groupes d’experts relevant du WP.29. L’AC.2 a décidé de poursuivre les débats sur la question au cours d’une réunion qui devrait avoir lieu pendant les derniers mois de 2021.

15. L’AC.2 a pris note des procédures spéciales en place durant la pandémie de COVID‑19, qui avaient été adoptées selon la procédure d’approbation tacite le 11 juin 2021, et a été informé des résultats du vote par écrit, qui avait eu lieu du 15 au 18 juin 2021 pour les points de l’AC.1 et de l’AC.3 qu’il était prévu de mettre aux voix conformément à l’ordre du jour de la 184e session du Forum mondial.

16. L’AC.2 a été informé des questions relatives à l’utilisation de contenus protégés par des droits d’auteur ou d’autres droits de propriété intellectuelle dans des documents établis pour les sessions du WP.29 et de ses groupes de travail et présentés à celles-ci, et du risque que la responsabilité civile de fonctionnaires du secrétariat soit engagée. L’AC.2 a demandé au secrétariat d’élaborer un document d’orientation qui aiderait les représentants à tenir compte de ce problème lorsqu’ils établissent des documents pour les sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires, c’est-à-dire à éviter d’utiliser des documents protégés par des droits d’auteur pour lesquels une autorisation n’a pas été obtenue. Le secrétariat a annoncé que ce document serait présenté à la session de l’AC.2 de novembre 2021. Dans l’intervalle, les auteurs de documents contenant des éléments susceptibles d’être protégés par des droits d’auteur seraient invités à signer une décharge dégageant le secrétariat de toute responsabilité en cas d’éventuelles réclamations au titre des droits d’auteur.

17. L’AC.2 a examiné la proposition de programme de travail du Forum mondial pour 2021, en prenant note des observations formulées par la Commission européenne concernant un calendrier simplifié pour l’adoption des programmes de travail annuels.

18. L’AC.2 a examiné l’état d’avancement des activités énumérées dans le document‑cadre sur les véhicules automatisés/autonomes et a demandé au secrétariat de publier un document informel sur ce sujet pour la session du Forum mondial.

19. L’AC.2 a pris note du calendrier révisé des sessions du Forum mondial et de ses organes subsidiaires pour 2021 et du projet de calendrier des sessions pour 2022.

20. L’AC.2 a examiné et adopté l’ordre du jour provisoire annoté de la 184e session du WP.29 et a examiné le projet d’ordre du jour de la 185e session, qui devrait se tenir à Genève du 23 au 25 novembre 2021.

21. L’AC.2 a examiné la demande de la Fédération européenne de caravaning qu’elle soit autorisée à participer aux sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires, et a approuvé cette participation, en vertu de l’alinéa d) de l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial, pour une période de deux ans. L’AC.2 a examiné la demande de participation de la Self‑Driving Coalition for Safer Streets aux sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires (GRVA) et a recommandé qu’une invitation soit envoyée à cette organisation par le Président du GRVA, conformément à l’alinéa e) de l’article premier du Règlement intérieur, afin qu’elle puisse participer à la prochaine session du GRVA en septembre 2021. L’AC.2 reprendra l’examen de cette demande à sa 137e session en novembre 2021.

22. L’AC.2 a pris note d’un problème soulevé aux dernières sessions du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), qui est que les mannequins existants ne reproduiraient pas assez fidèlement les caractéristiques physiologiques moyennes des femmes. Le Comité a approuvé l’approche adoptée par le Groupe de travail, qui consiste à d’abord vérifier si cette affirmation est fondée, puis le cas échéant à définir le mandat d’un groupe de travail informel sur ce sujet et envisager la participation d’autres groupes de travail.

23. L’AC.2 a été informé de l’initiative d’organiser une manifestation parallèle à la session 2022 du Comité des transports intérieurs (CTI) pour présenter les travaux menés par le Forum mondial dans le domaine des systèmes de transport intelligents. Le Président du Forum mondial a dit que le Bureau du CTI s’était félicité de cette initiative à sa session de mai 2021, et que d’autres exposés sur les activités prévues seraient présentés au Bureau à sa session de novembre 2021.

24. L’AC.2 a recommandé à l’AC.4 de ne pas tenir de réunion.

25. En réponse à la présentation du rapport de l’AC.2, le représentant de l’OICA a convenu qu’il fallait être particulièrement prudent en ce qui concerne les droits d’auteur et la propriété intellectuelle. Toutefois, il s’est dit préoccupé par le fait que le formulaire type de décharge de responsabilité, dans sa forme actuelle, ferait peser sur le signataire l’entière responsabilité pour toute violation potentielle de droits d’auteur ou de droits de propriété intellectuelle, et il a proposé que le WP.29 élabore un processus plus simple, moins lourd sur le plan administratif et plus pragmatique. Les représentants de l’ETRTO et du GTB ont appuyé la déclaration de l’OICA.

26. Le Président du WP.29 et de l’AC.2 a précisé qu’une telle décharge ne serait pas nécessaire dans des cas évidents, comme les propositions de modification de dispositions transitoires, et ne serait requise, éventuellement dans un format plus simple, qu’en cas de doutes sérieux.

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.1 ;   
Documents informels WP.29-184-01, WP.29-184-02 et Rev.1, WP.29-184-16 et Rev.1, WP.29-184-17 et Rev.1   
et WP.29-182-02/Rev.3.

27. Le secrétaire du WP.29 a présenté la liste des groupes de travail, des groupes de travail informels et des présidents (WP.29-184-01), le calendrier révisé des réunions du Forum mondial pour 2021 (WP.29-182-02/Rev.3, annexe III), ainsi que le projet de calendrier des réunions du Forum mondial pour 2022 (WP.29-184-02, annexe IV). Il a également présenté le programme de travail révisé en mettant en avant les principales priorités du WP.29, qui sont liées à la mise en œuvre de la Stratégie du CTI à l’horizon 2030 et, entre autres, à l’automatisation des véhicules et à la protection de l’environnement (ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.1).

28. Les représentants du Japon et des États-Unis d’Amérique ont demandé que les dates de la session du WP.29 de novembre 2022 soient avancées d’une semaine, car les dates proposées coïncidaient avec des fêtes nationales qui les empêcheraient de participer. Le secrétariat a proposé d’indiquer ces nouvelles dates dans une version révisée du calendrier des réunions du Forum mondial pour 2022 (WP.29-184-2/Rev.1).

29. Le représentant de l’Allemagne, Président du GRVA, a rappelé au WP.29 que son groupe de travail avait prévu de tenir trois réunions au cours de l’année 2022 et envisageait d’organiser deux d’entre elles en dehors de Genève, l’une en Asie et la seconde en Amérique du Nord, afin de mieux refléter la portée mondiale des activités menées au sein du Forum mondial. Il a expliqué que des consultations étaient en cours concernant les questions d’organisation et de financement.

30. Le Président du WP.29 a rappelé la teneur des débats sur le programme de travail du Forum mondial qui avaient eu lieu en mars 2021, signalant aux représentants que, même si le programme de travail avait été approuvé à titre provisoire à ce moment-là, il avait été jugé nécessaire de tenir des consultations supplémentaires par l’intermédiaire des groupes de travail subsidiaires du WP.29, et que les Parties contractantes avaient été invitées à soumettre leurs observations sur le document au secrétariat (ECE/TRANS/WP.29/1157, par. 15 à 19). Les consultations avaient abouti à un programme de travail révisé publié pour examen à la présente session (ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.1).

31. Le représentant de l’Union européenne a présenté les documents WP.29-184-16 et WP.29-184-17, contenant des propositions d’amendements au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.1) émanant de la Commission européenne. Il a également demandé que l’on mette en place une procédure pour l’élaboration des programmes de travail annuels qui garantirait leur achèvement et leur approbation avant le début de l’année sur laquelle ils portent.

32. La représentante des États-Unis d’Amérique a exprimé sa préoccupation concernant les retards intervenus dans l’approbation du programme de travail pour 2021. Elle a déclaré que les consultations sur les modifications supplémentaires à apporter au document depuis la session de mars 2021 du WP.29 auraient dû avoir lieu au niveau des groupes de travail plutôt que par le dépôt de propositions d’amendement par les Parties contractantes pour examen à la session en cours du WP.29, et elle a proposé que le texte soit adopté tel qu’il figurait dans le document ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.1, sans autres amendements. En outre, elle a souligné que le programme de travail devrait refléter les priorités en matière de développement des activités relevant de l’Accord de 1998 sur un pied d’égalité avec celles concernant le développement des règlements ONU dans le cadre de l’Accord de 1958.

33. Le représentant du Canada a appuyé la position exprimée par la représentante des États‑Unis d’Amérique.

34. Le représentant de l’Union européenne a également demandé que l’on adopte plus rapidement le programme de travail, avant la fin de l’année en cours pour l’année à venir, et que soit mis en place un mécanisme permettant de garantir que ce principe sera respecté. Il a recommandé que les consultations sur le futur programme de travail soient entamées suffisamment à l’avance au niveau des groupes de travail subsidiaires (par exemple, au deuxième semestre 2021 en ce qui concerne le programme de travail pour 2023), ce qui permettrait aux Parties contractantes de soumettre leurs priorités à temps (par exemple, entre janvier et mars 2022 en ce qui concerne le programme de travail pour 2023) afin que le programme de travail soit adopté avant l’année suivante (en novembre 2022 en ce qui concerne le programme de travail pour 2023).

35. Le Président du WP.29 a demandé au secrétariat d’élaborer un projet de programme de travail précisant les activités pour 2022 et 2023, qui serait distribué aux groupes de travail se réunissant à partir de septembre 2021 afin que les experts participant aux travaux des groupes de travail puissent débattre et convenir des activités à inclure dans le programme de travail pour 2022 et commencer à examiner les activités du programme de travail pour 2023. Les contributions des groupes de travail qui se réuniraient avant les sessions de novembre 2021 de l’AC.2 et du WP.29 concernant le programme de travail pour 2022 pourraient alors être regroupées par le secrétariat et soumises à l’examen de l’AC.2 puis du WP.29 à leurs sessions de novembre 2021. Les membres du WP.29 ont soutenu la requête du Président, fondée sur la proposition de l’Union européenne.

36. À l’issue de l’examen de la section du programme de travail relative aux activités du GRVA, les représentants, faute d’accord sur la question de savoir si la priorité devait être accordée au domaine des instruments contraignants ou à celui des instruments non contraignants, ont décidé de supprimer la colonne intitulée « Priorités ».

37. Le WP.29 a également examiné la section relative aux activités à mener dans le cadre du GRBP en se fondant sur la proposition de l’Union européenne et a souligné la nécessité d’assurer, dans les définitions des pneumatiques, la cohérence entre les règlements ONU et les RTM ONU, relevant respectivement des Accords de 1958 et de 1998.

38. Le Forum mondial a approuvé le programme de travail pour 2021 (ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.1), tel que modifié en séance (WP.29-184-16/Rev.1 et WP.29-184-17/Rev.1), ainsi que les sections modifiées portant sur les priorités du GRVA et du GRBP, telles qu’elles sont reproduites à l’annexe VII du présent rapport.

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités   
relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/61 ;   
Documents informels WP.29-184-15 et WP.29-184-18.

39. Le secrétariat a présenté le document WP.29-184-15, dans lequel étaient proposées des mises à jour du tableau 1 du document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes (ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2). Le représentant du secrétariat a expliqué que le document avait été élaboré par l’AC.2, qu’il avait été revu et achevé par le GRVA à sa dixième session et qu’il incluait les amendements de dernière minute proposés par le groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (groupe VMAD) et par le groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD).

40. Le représentant de l’Union européenne a présenté le document WP.29-184-18, dans lequel étaient proposées des modifications à apporter aux lignes sur les prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes et sur les enregistreurs de données de route dans le document WP.29-184-15.

41. Le Forum mondial a examiné et approuvé le document-cadre révisé sur les véhicules automatisés/autonomes (ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2), tel que modifié par le document WP.29-184-15, ainsi que les modifications relatives à l’EDR/DSSAD figurant dans le document WP.29-184-18, les dates limites de soumission au WP.29 des produits escomptés relatifs à l’EDR énoncées dans le tableau 1 restant entre crochets. Le WP.29 a demandé au secrétariat de distribuer le document révisé sous une cote officielle afin qu’il soit examiné et fasse l’objet d’un vote définitif à sa session de novembre 2021.

42. Le WP.29 a examiné et adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2021/61, intitulé « Nouvelle méthode d’évaluation et d’essai de la conduite automatisée − Document de référence », en recommandant qu’il serve de référence aux groupes de travail formels et informels pour l’organisation d’activités dans le domaine de l’automatisation.

43. Le Président du WP.29 a informé les représentants de l’initiative visant à organiser une manifestation parallèle à la session de 2022 marquant le soixante-quinzième anniversaire du CTI, prévue du 22 au 25 février, afin de présenter les travaux menés par le Forum mondial dans le domaine des systèmes de transport intelligents. Il a invité les Coprésidents du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents à étudier, avec le soutien du secrétariat, quels pourraient être le contenu et les éléments de la manifestation parallèle, et a souhaité que de plus amples informations sur cette manifestation soient présentées à la prochaine session du WP.29 en novembre. Le Président du Forum mondial a signalé que le Bureau du CTI s’était félicité de cette initiative à sa session de mai 2021, et que d’autres exposés sur les activités prévues seraient présentés au Bureau à sa session de novembre 2021.

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires   
du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour)

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-huitième session, 7-11 décembre 2020) (point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68.

44. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRSP sur la soixante‑huitième session de son groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68).

B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(120e session, 11 janvier 2021) (point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/99.

45. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRSG sur la 120e session de son groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/99).

C. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(quatre-vingt-deuxième session, 12-15 janvier 2021)   
(point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82.

46. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRPE sur la quatre‑vingt‑deuxième session de son groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82).

D. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)   
(soixante-treizième session, 26-29 janvier 2021)   
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71.

47. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRBP sur la soixante‑treizième session de son groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71).

E. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes   
et connectés (GRVA) (neuvième session, 1er-5 février 2021)   
(point 3.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/8 ;   
 ECE/TRANS/WP.29/GRVA/9.

48. Le Forum mondial a approuvé les rapports du Président du GRVA sur la huitième session de son groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/8) et sur sa neuvième session (ECE/TRANS/ WP.29/GRVA/9).

F. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l’ordre du jour)

1. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(121e session, 12‑16 avril 2021) (point 3.6.1 de l’ordre du jour)

49. Le Président du GRSG a rendu compte au Forum mondial des résultats obtenus à la 121e session de son groupe(pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100).

50. Il a souligné que le GRSG avait adopté des amendements aux Règlements ONU nos 55, 58, 67, 110, 116, 118, 125, 151, 158 et 159 et à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).

2. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(quatre-vingt-quatrième session, 26‑30 avril 2021 (point 3.6.2 de l’ordre du jour)

51. Le Président du GRE a rendu compte des résultats de la quatre-vingt-quatrième session de son groupe (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/84).

52. Il a souligné que le GRE avait adopté un ensemble de propositions d’amendement ayant pour effet d’inclure les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de remplacement dans les Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence) et 128 (Sources lumineuses à DEL), ainsi que dans la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5).

53. Il a également signalé que le GRE avait adopté une nouvelle série d’amendements aux Règlements ONU suivants :

a) No 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse), dans le but de définir les conditions d’allumage de différents feux et les variations d’intensité lumineuse des feux arrière en fonction des conditions de circulation ;

b) No 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles), dans le but d’améliorer l’éclairage latéral des véhicules de plus de 4,6 m et de prendre en compte les véhicules de conception asymétrique.

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-neuvième session,   
17-21 mai 2021) (point 3.6.3 de l’ordre du jour)

54. Le Président du GRSP a informé le WP.29 des résultats obtenus par son groupe lors de sa soixante-neuvième session , qui s’était déroulée virtuellement du 17 au 21 mai 2021 (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69).

55. En ce qui concerne l’amendement 3 au RTM ONU no 9, le Président du GRSP a précisé que son groupe, bien qu’il considère que cette question est de la plus grande urgence, avait décidé, sur la base d’un consensus entre les Parties, de recommander le report du vote sur cet amendement par l’AC.3 au mois de juin 2021. Il a indiqué que le GRSP avait accepté de créer une équipe spéciale sous la conduite des États-Unis dans le but de permettre aux experts de débattre en temps utile afin de déterminer plus clairement les tenants et aboutissants des dispositions, compte tenu des autres questions pertinentes soulevées par lesdits experts. Un point sur l’état d’avancement à l’intention de l’AC.3 pourrait être communiqué à la session du WP.29 du mois de novembre, le rapport final et la proposition étant attendus pour la réunion de décembre du GRSP. Le WP.29 a approuvé la vision du GRSP à propos de la décision de l’AC.3 à ce sujet (voir les paragraphes 151 et 152 du présent rapport).

56. S’agissant de l’amendement 4 au RTM ONU no 9, le Président du GRSP a dit que son groupe approuvait la demande de l’expert de la République de Corée concernant la prorogation du mandat du groupe de travail informel jusqu’en novembre 2022. En outre, il a exhorté les experts des Parties contractantes aux deux Accords (1958 et 1998) à communiquer leur position officielle sur l’application de la simulation numérique aux prescriptions proposées pour le Règlement ONU et le RTM ONU d’ici à la session du GRSP de décembre 2021. Le WP.29 a approuvé la demande du GRSP sous réserve de la confirmation de l’AC.3 à sa session de novembre 2021.

57. En ce qui concerne le RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques), le Président du GRSP a annoncé que son groupe avait décidé de proroger de dix-huit mois le mandat du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (groupe EVS) pour lui permettre d’achever ses travaux sur les amendements audit RTM au titre de la phase 2. Le WP.29 a approuvé la demande de prorogation du mandat du groupe EVS jusqu’en juin 2023, sous réserve de la confirmation de l’AC.3 à sa session de novembre 2021.

58. S’agissant des préoccupations exprimées par la Suède au sujet du manque de fidélité des mannequins existants en ce qui concerne la reproduction des caractéristiques physiologiques des femmes adultes, le Président du GRSP a annoncé que son groupe avait accepté de créer un groupe spécialement chargé d’examiner la question, l’objectif étant de faire en sorte que l’atteinte de l’objectif de développement durable (ODD) no 5 relatif à l’égalité des sexes soit prise en compte. Un rapport d’activité informel pourrait être présenté à la session du WP.29 du mois de novembre. En s’appuyant sur la recommandation de la Suède, le GRSP réfléchirait également à la manière la plus appropriée de collaborer avec les autres groupes de travail, tandis que son Président poursuivrait la discussion avec l’AC.2 pour obtenir des orientations sur la coopération avec ces groupes. Le WP.29 a approuvé l’approche du GRSP consistant à vérifier d’abord le bien-fondé de cette demande, avant d’envisager le mandat d’un groupe de travail informel consacré à cette question et la participation éventuelle d’autres groupes de travail.

59. Au sujet du Règlement ONU no 22 (Casques de protection), le Président du GRSP a dit qu’une équipe spéciale poursuivrait sous la direction de l’Italie l’examen des préoccupations relatives aux dispositions de la dernière série d’amendements. Le WP.29 a approuvé l’approche du GRSP en la matière.

60. En ce qui concerne le Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants), le Président a annoncé que le GRSP avait fait sienne l’interprétation de l’expert des Pays-Bas sur la notion de « trajet de la ceinture » définie dans le texte actuel dudit Règlement. À la demande du GRSP, il a demandé des conseils au sujet de la façon d’aborder la question des interprétations de ce type de manière plus coordonnée dans le cadre des travaux du WP.29 et de ses organes subsidiaires. Le WP.29 a recommandé au GRSP de poursuivre les discussions sur ce genre de sujets techniques soit au niveau du groupe de travail, soit à celui d’un groupe de travail informel ou d’une équipe spéciale constitués à cet effet.

61. Se référant au rapport de la 183e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1157), le Président du GRSP a demandé que le paragraphe 37 soit corrigé, de sorte qu’il se lise comme suit :

« 37. Le Forum mondial a noté que le GRSP avait décidé de constituer une équipe spéciale chargée d’étudier les incidences qu’aurait la dernière série d’amendements au Règlement ONU no 22 (Casques de protection) sur les secteurs du casque et des accessoires de casque. ».

62. Le Président du GRSP a précisé la position de son groupe sur l’homologation de type délivrée par la Pologne pour un dispositif de guidage de ceinture et a rendu compte au WP.29 des résultats des débats qui avaient eu lieu à la soixante-huitième session du GRSP. Il a expliqué que le GRSP avait adopté un document contenant une liste de déclarations ou de décisions :

a) Le dispositif de guidage de la ceinture ne satisfait pas aux prescriptions du Règlement ONU ;

b) Il n’est pas possible de mettre ce dispositif en conformité avec les prescriptions du Règlement ONU ;

c) Il n’existe pas de base juridique pour l’homologation du dispositif de guidage de la ceinture au titre du Règlement ONU no 44 ;

d) Par conséquent, l’homologation en vertu du Règlement ONU no 44 n’est pas valable ;

e) Le GRSP demande instamment à la Pologne de retirer son homologation.

63. Le WP.29 a approuvé la décision du GRSP, et il a exhorté l’autorité polonaise d’homologation de type à prendre les mesures appropriées.

4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (dixième session, 25-28 mai 2021) (point 3.6.4 de l’ordre du jour)

64. Le Président du GRVA a rendu compte des résultats obtenus par son groupe à sa session spéciale (dixième session) (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10).

65. Il a fait état de l’avancement des travaux des groupes de travail du GRVA sur l’automatisation, l’objectif étant de soumettre des propositions de lignes directrices pour les véhicules automatisés/autonomes en 2022.

66. Le représentant de l’OICA a expliqué que certaines Parties contractantes étaient en train de démarrer des activités de réglementation pertinentes pour les navettes automatisées sans conducteur et que d’autres lançaient des activités de ce type à propos de l’intelligence artificielle. Il a proposé au WP.29 de réfléchir à l’harmonisation de ces questions.

67. Le représentant de la France a dit qu’il faisait une distinction entre les activités liées à l’efficacité de la conduite automatisée menées par le groupe FRAV et les activités liées à la catégorie de véhicule visant à prendre en compte ces navettes.

68. Le Président du GRSG a rappelé que son groupe avait déjà eu un échange de vues sur la définition d’une catégorie de véhicules pour les navettes.

69. Le Président du GRVA a dit que son groupe avait examiné deux documents portant sur l’intelligence artificielle et la réglementation relative aux véhicules et que le GRVA demandait au secrétariat, en collaboration avec le Bureau du GRVA, d’élaborer un projet de lignes directrices en vue d’un premier examen en septembre 2021.

70. Il a rendu compte des discussions menées au sein du GRVA à propos de la mise en œuvre du Règlement ONU no 155 et parlé de l’atelier qui serait consacré à cette question le 8 juillet 2021, dont les préparatifs bénéficient du soutien du secrétariat et du Japon.

5. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-troisième session, 1er-4 juin 2021) (point 3.6.5 de l’ordre du jour)

71. Le Président du GRPE (Pays-Bas) a rendu compte au WP.29 des résultats de la quatre‑vingt-troisième session de son groupe (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83).

72. Le GRPE a approuvé les propositions de compléments 15, 17 et 14 aux séries 05, 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1), de complément 7 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), de complément 11 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 101 (Émissions de CO2 et consommation de carburant) et de complément 1 au Règlement ONU no 133 (Véhicules automobiles en ce qui concerne leur aptitude au recyclage). Le GRPE a approuvé une demande d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions de particules par les freins et une autorisation révisée d’élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite. Enfin, le GRPE a approuvé des amendements à la Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

73. Le GRPE a accepté d’organiser une session supplémentaire d’une demi-journée le 12 novembre 2021 (sous réserve de confirmation de la part des Services de conférence de l’ONUG), afin de permettre au groupe de travail informel EVE de terminer en temps voulu la version définitive du projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules, et d’aborder d’autres points de l’ordre du jour si le temps imparti le permet. Le GRPE a demandé au secrétariat d’organiser cette session sous forme hybride.

74. Le GRPE a demandé à son représentant au sein du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) d’informer ce groupe que le GRPE avait accepté de maintenir l’inclusion du Règlement ONU no 154 dans la liste des règlements admissibles pour la phase 2 de l’IWVTA.

75. Le GRPE a décidé d’actualiser le mandat et le règlement intérieur du groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite (RDE) et du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP) : le mandat du groupe de travail informel EVE, qui a également expiré, devrait être examiné par le GRPE en novembre 2021.

76. Le GRPE a mis à jour sa liste de priorités en tenant compte des dernières informations disponibles ; il a reçu une demande du représentant du Japon concernant l’ajout de l’analyse du cycle de vie sur cette liste. Il a souligné que les travaux préparatoires portant sur une liste de priorités révisée pour 2022 et 2023 seraient menés à la session du GRPE de novembre 2021, l’objectif étant d’alimenter les discussions sur le Programme de travail tenues au sein de l’AC.2 et du WP.29.

77. Le WP.29 a approuvé la demande du GRPE concernant la session supplémentaire du 12 novembre 2021.

78. Le WP.29 a accepté de prolonger les mandats du groupe RDE et du groupe PMP jusqu’en juin 2023.

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés   
(point 4.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.29 et Add.1 et 2.

79. Le secrétariat a informé le Forum mondial que la dernière mise à jour de l’état de l’Accord de 1958, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.29, était disponible en ligne à l’adresse suivante : <https://unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations>. Le Forum mondial a noté que les Parties contractantes devaient informer le secrétariat de toute modification à apporter au document sur l’état de l’Accord uniquement au moyen de la base de données en ligne (/343app). Le secrétariat a invité les Parties contractantes qui n’avaient pas encore désigné leur point de contact unique à le faire dès que possible, afin d’obtenir une autorisation d’écriture dans la base de données.

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés   
à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU   
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

80. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

81. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel WP.29-184-07.

82. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule, a présenté une proposition pour la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 0 (WP.29-184-07), c’est-à-dire la mise à jour annuelle du Règlement et de son annexe 4, partie A, section I (Liste des prescriptions applicables aux fins d’une homologation universelle IWVTA (U-IWVTA)). Cette mise à jour comprend l’ajout de quatre Règlements ONU dans le tableau (Règlements nos 154, 161, 162 et 163). Il a invité le Forum mondial à envisager de faire distribuer ce document en tant que proposition officielle pour sa session de novembre 2021.

83. Le représentant de la Suisse a expliqué que la situation dans son pays était semblable à celle observée dans l’Union européenne, à savoir que l’homologation au titre du Règlement ONU no 154 ne suffisait pas pour accorder des homologations concernant les émissions des véhicules. Il a suggéré d’ajouter dans le texte du Règlement ONU no 154 une note de bas de page visant à clarifier la situation pour toutes les Parties contractantes. Le représentant de l’Union européenne (UE) a confirmé que pour obtenir une homologation de type au sein de l’UE, l’homologation au titre du Règlement ONU no 154 devait être accompagnée de justificatifs de conformité à la réglementation régionale. Il a ajouté que l’intention de l’UE n’était pas d’empêcher d’autres Parties contractantes de tirer parti de l’introduction du Règlement ONU no 154 dans le Règlement ONU no 0.

84. Le représentant de l’OICA a demandé des éclaircissements supplémentaires sur cette question, et notamment si une homologation au titre du Règlement ONU no 154 (accompagnée des justificatifs de conformité à la réglementation régionale) serait acceptée par l’UE. Le représentant de l’UE a déclaré que ces questions seraient clarifiées dans la législation de l’UE et que les homologations au titre du Règlement ONU no 154 seraient acceptées en soi, mais qu’il fallait produire des justificatifs concernant les exigences supplémentaires en matière d’émissions non visées par ledit Règlement afin d’obtenir l’homologation de type de l’ensemble du véhicule de l’UE. Le représentant du Royaume-Uni a abondé dans le sens du représentant de la Suisse et a suggéré que la question soit examinée plus avant. Le Président a invité le WP.29 à réexaminer la question, si nécessaire, à la session de novembre 2021, au cours de laquelle il était prévu d’ajouter le Règlement ONU no 154 dans le Règlement ONU no 0.

85. Le Forum mondial a demandé au secrétariat de publier le document WP.29-184-07 en tant que document officiel en vue de son examen à la session de novembre 2021, et a invité les parties intéressées à examiner les questions en suspens et à réviser la proposition en conséquence avant de la soumettre.

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel WP.29-183-07.

86. Le représentant de l’ETRTO a rappelé la demande d’éclaircissements qu’il avait faite au WP.29, à sa session de mars 2021 (ECE/TRANS/WP.29/1157, par. 65 et suiv.), à propos du fait que des documents supplémentaires avaient été exigés de ses membres par plusieurs Parties contractantes à l’Accord de 1958 lors de l’importation de pneumatiques qui avaient été préalablement homologués par d’autres Parties contractantes conformément aux Règlements ONU pertinents (WP.29-183-07). Il a répété qu’il estimait que de telles exigences n’étaient pas conformes à la lettre et à l’esprit de la révision 3 de l’Accord de 1958 et demandé l’avis du Forum mondial sur cette question. Il a rappelé que le WP.29 avait invité les Parties contractantes à faire rapport sur les points qui pourraient entraver l’application harmonieuse de la reconnaissance mutuelle au niveau national et décidé de revenir sur cette question à la présente session, afin d’évaluer s’il était nécessaire de prendre des mesures appropriées. Il a ajouté que depuis la session de mars du Forum mondial, à laquelle l’ETRTO avait fait part pour la première fois au WP.29 de ses préoccupations, des membres de l’ETRTO ont continué à signaler qu’ils avaient reçu des demandes de documents supplémentaires et de nouvelles mises à l’essai de la part d’autorités locales dans des circonstances où ces demandes n’étaient pas justifiées.

87. Les représentants de l’OICA, de l’IMMA et de la CLEPA ont de nouveau déclaré qu’ils partageaient les préoccupations de l’ETRTO au sujet de la bonne application de l’Accord de 1958, tout en soulignant que leurs propres membres n’avaient pas rencontré de problèmes similaires jusqu’à présent.

88. Le WP.29 a rappelé (ECE/TRANS/WP.29/1145, par. 87) que, conformément aux dispositions de l’article 3 de l’Accord de 1958, les véhicules à roues, les équipements ou les pièces pour lesquels des homologations de type ont été délivrées par une Partie contractante en application d’un Règlement ONU doivent être considérés comme étant conformes aux dispositions pertinentes de la législation nationale de toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement ONU. Il a souligné que les Parties contractantes appliquant les Règlements ONU devaient, par reconnaissance mutuelle, accepter pour la mise sur leurs marchés les homologations de type accordées conformément à ces Règlements ONU, sans exiger aucun autre essai, document, certification ou marquage concernant ces homologations de type, à moins que des dispositions spéciales desdits Règlements ONU ne le permettent.

E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)   
(point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Documents informels WP.29-184-13 et WP.29-184-14.

89. Le représentant de l’Allemagne, Président du groupe de travail informel de la base DETA, a présenté au Forum mondial un rapport faisant le point sur l’utilisation de la base de données et rendant compte des travaux du groupe à sa quarante et unième session, tenue le 14 juin 2021. Il a indiqué la situation actuelle, à savoir le nombre d’homologations enregistrées dans la base de données et leur répartition géographique. Il a souligné que l’Allemagne était en mesure de continuer à héberger la base DETA jusqu’à ce qu’une solution durable soit mise en place pour son hébergement, probablement dans les locaux de la CEE, et a rappelé la discussion qui avait eu lieu à la session de mars 2021 du WP.29 sur la planification d’une réunion, au niveau de l’AC.2, au sujet du financement de la base de données. Il a en outre rendu compte des activités du groupe de travail informel concernant les Parties contractantes, l’utilisation de l’identifiant unique (UI) et de la déclaration de conformité, l’authentification à deux facteurs et la fonction de téléchargement en masse, et a fait part de l’intention du groupe DETA de présenter les documents de synthèse sur l’identifiant unique à tous les groupes de travail du WP.29. Le représentant de l’Allemagne a également demandé au WP.29 d’envisager de proroger le mandat du groupe DETA de deux années supplémentaires. Enfin, il a présenté une proposition préliminaire d’amendements aux directives sur l’identifiant unique (ECE/TRANS/WP.29/2019/77), pour examen par le WP.29.

90. Le représentant du CITA s’est félicité de l’intention du groupe DETA de présenter les documents de synthèse sur l’identifiant unique à tous les groupes de travail du WP.29 et a demandé si le groupe de travail informel du contrôle technique périodique pourrait également bénéficier de cette présentation. Le Président du groupe DETA a répondu que le groupe PTI ferait partie du public visé par la présentation.

91. Le secrétariat a informé le Forum mondial de l’état d’avancement des activités liées au financement de la base DETA et à son hébergement dans les locaux de la CEE, et a fait part de la proposition des États-Unis d’Amérique, mentionnée dans le programme de travail du Forum mondial (p. 2, point g), d’étendre le champ d’application de la base de données de façon à répondre aux besoins des Parties contractantes à l’Accord de 1998. Le secrétariat a ajouté que la base DETA pourrait également être mise à la disposition des Parties contractantes à l’Accord de 1997. Pour finir, le secrétariat a remercié l’Allemagne d’héberger la base DETA et de bien vouloir continuer à le faire jusqu’à ce qu’une solution permanente soit mise en place.

92. Le Forum mondial s’est félicité des initiatives visant à étendre le champ d’application de la base DETA pour répondre aux besoins des Parties contractantes aux Accords de 1998 et de 1997. Le Forum a également appuyé la proposition consistant à organiser au niveau de l’AC.2 une réunion des parties prenantes intéressées par le financement de la base DETA et a invité le secrétariat à se charger de l’organisation en coordination avec lesdites parties.

93. Le WP.29 a approuvé la prorogation du mandat du groupe de travail informel de la base DETA jusqu’en juin 2023. Il a en outre invité le groupe à établir un document présentant la proposition de modification des directives sur l’identifiant unique (ECE/TRANS/WP.29/2019/77) et à le soumettre à sa prochaine session.

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2021/62 ;  
ECE/TRANS/WP.29/2021/63/Rev.1 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/64 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/65.

94. Le Forum mondial a examiné des projets d’amendements au titre des points 4.6.1 à 4.6.3 de l’ordre du jour et a recommandé leur soumission à l’AC.1 pour vote, sous réserve de la modification suivante dans le document ECE/TRANS/WP.29/2021/63/Rev.1 (point 4.6.2 de l’ordre du jour) :

*Le paragraphe 4.14* devient le paragraphe 4.15.

*Dans l’annexe 27*, remplacer partout « figure 0 c) » par « figure 3 c) » et « figure 0 d) » par « figure 3 d) ».

95. Le Président du GRSP a présenté, au titre du point 4.6.4 de l’ordre du jour, des projets de propositions d’amendements au Règlement ONU no 134, exposés dans le document ECE/TRANS/WP.29/2021/65.

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2021/66 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/67 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/68 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/69 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/70 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/71.

96. Le Forum mondial a examiné des projets d’amendements au titre des points 4.7.2 à 4.7.6 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

97. Le Président du GRPE a présenté, au titre du point 4.7.1 de l’ordre du jour, des projets de propositions d’amendements au Règlement ONU no 49, exposés dans le document ECE/TRANS/WP.29/2021/66. Le Forum mondial a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des modifications suivantes :

*Aux annexes 2A, 2B, 2C et à l’appendice 2 de l’annexe 13,* remplacer toutes les occurrences de « ... série 06 ... » par « ... série 07 ... »*.*

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2021/72 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/82 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/73 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/74 ;   
Document informel WP.29-184-05.

98. Le Forum mondial a examiné des projets d’amendements au titre des points 4.8.3 et 4.8.4 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

99. Le Président du GRVA a présenté, au titre des points 4.8.1 et 4.8.2 de l’ordre du jour, des projets de propositions d’amendements au Règlement ONU no 79, exposés dans les documents ECE/TRANS/WP.29/2021/72 et ECE/TRANS/WP.29/2021/82 tel que modifié par le document WP.29-184-05 (voir l’annexe VI). Le Forum mondial a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP (point 4.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2021/75 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/76 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/77 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/78.

100. Le Forum mondial a examiné des projets d’amendements au titre des points 4.9.1 à 4.9.4 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

J. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail   
(point 4.10 de l’ordre du jour)

101. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

**K.** Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat (point 4.11 de l’ordre du jour)

102. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

**L.** Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises   
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial   
(point 4.12 de l’ordre du jour)

103. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

M. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail   
(point 4.13 de l’ordre du jour)

104. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

N. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial   
(point 4.14 de l’ordre du jour)

105. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

O. Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles   
(point 4.15 de l’ordre du jour)

106. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1   
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.30 ;   
Document informel WP.29-184-06.

107. Le WP.29 a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour, relatifs à l’Accord de 1998, devaient être examinés en détail au titre des points 15 à 20, concernant le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l’ordre du jour)

108. Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)   
(point 7 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Documents informels WP.29-184-08, WP.29-184-09 et Rev.1, WP.29‑184-10 et Rev.1, et WP.29-184-11.

109. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (PTI), a rendu compte au WP.29 des activités du groupe à ses vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, qui ont eu lieu en avril, mai et juin 2021, sous forme virtuelle (WP.29-184-08). Il a informé les représentants que le groupe PTI avait révisé son mandat et l’avait soumis au Forum mondial pour examen. Le représentant a déclaré que le groupe de travail informel avait achevé le document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, dans lequel figurent des définitions, une réflexion sur la sécurité et l’environnement, des principes de travail et des principes de conformité tout au long de la vie fondés sur une approche d’évaluation des risques, et l’avait soumis au WP.29 pour approbation. Il a en outre présenté les travaux du groupe de travail informel sur un projet de proposition de modification concernant la Règle de l’ONU no 1 et la recommandation du WP.29 sur l’application de la mesure du nombre de particules au contrôle technique périodique, ainsi que les travaux menés en vue de l’élaboration du projet de directives sur les contrôles techniques routiers et leur mise en application.

110. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe PTI, a présenté le projet de mandat du groupe de travail informel révisé (WP.29-184-09). Le Forum mondial a approuvé ce projet tel que modifié en session (WP.29-184-09/Rev.1). Le représentant de la Russie a également présenté le projet de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie (WP.29-184-10).

111. Le représentant des Pays-Bas, Président du GRPE, a félicité le groupe PTI pour ses initiatives et pour ses activités tournées vers l’avenir. Il a salué sa démarche et insisté sur le fait que ce groupe et le GRPE travaillaient déjà en étroite collaboration sur le thème de la conformité pendant la durée de vie, en particulier en ce qui concerne les modifications non autorisées et les liens entre l’homologation de type et les procédures de contrôle technique périodique. Le Président du WP.29 a convenu qu’une collaboration étroite était tout à fait appropriée.

112. Après un débat approfondi sur le contenu du document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie et d’autres observations des représentants de la Fédération de Russie, du CITA et de l’OICA, le WP.29 a demandé que le projet de document tel que révisé en session (WP.29-184-10/Rev.1) soit publié en tant que document officiel, distribué à l’ensemble des groupes de travail pour observations et contributions et soumis au Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2021.

113. Le Président du WP.29 a invité le groupe PTI à mettre en chantier des activités conformes à son mandat nouvellement approuvé et à rendre compte régulièrement de ses activités au Forum mondial.

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.16.

114. Le WP.29 a pris note du document ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.16 sur l’état de l’Accord et des Règles ONU y annexées, comprenant la liste des Parties contractantes et la liste de leurs services administratifs.

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour)

115. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

C. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997   
(point 7.3 de l’ordre du jour)

116. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Mise à jour des Règles existantes annexées à l’Accord de 1997   
(point 7.4 de l’ordre du jour)

117. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres   
d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour)

118. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel   
(point 8.1 de l’ordre du jour)

119. Le WP.29 a décidé de reporter à sa session suivante l’examen de ce point.

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

120. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

C. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 8.3 de l’ordre du jour)

121. Le WP.29 a constaté qu’aucune proposition d’amendements n’avait été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel WP.29-184-12.

122. Le Forum mondial a pris acte du document concernant les propositions adoptées à la 184e session et leur date prévue d’entrée en vigueur.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

123. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa 184e session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19. Le rapport comportait des sections relatives à la soixante-dix-huitième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) et à la soixante et unième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité d’administration (AC.1)   
(point 10 de l’ordre du jour)

124. Le vote de l’AC.1 s’est tenu conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19, adoptée tacitement le 11 juin 2021 par toutes les Parties contractantes à l’Accord de 1958. Cette procédure écrite a été déclenchée le 15 juin 2021 à 12 heures HEC, pour une durée de soixante-douze heures, et a pris fin le 18 juin 2021 à 15 heures HEC. La soixante-dix-huitième session de l’AC.1 s’est tenue en ligne le 23 juin 2021.

125. Sur les 56 Parties contractantes à l’Accord, 41 ont été représentées en participant à la procédure écrite, puis à la session en ligne (soixante-dix-huitième session), le 23 juin 2021.

126. L’AC.1 a invité le Président du WP.29 à présider la session en ligne.

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs   
à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration (AC.1)   
(point 11 de l’ordre du jour)

127. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci‑après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958 :

| *Amendements à des Règlements existants* | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | *Objet du Règlement* | *Parties contractantes* | | *Document :*  *ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :*  *pour/contre/abstentions* | *État d’évolution du document* | *Observation* |
| *appliquant le Règlement* | *représentées* |
| 13-H | Freins des véhicules des catégories M1 et N1 | 52 | 38 | 2021/73 | 38/0/0 | Complément 3 à la série 01 | \* |
| 24 | Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression  (fumées des moteurs diesel) | 48 | 35 | 2021/67 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 03 | \* |
| 30 | Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques | 51 | 37 | 2021/75 | 37/0/0 | Complément 24 à la série 02 | \* |
| 41 | Bruit émis par les motocycles | 48 | 35 | 2021/76 | 35/0/0 | Complément 1 à la série 05 | \* |
| 41 | Bruit émis par les motocycles | 48 | 35 | 2021/77 | 35/0/0 | Complément 10 à la série 04 | \* |
| 49 | Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL) | 47 | 34 | 2021/66 tel que modifié par le paragraphe 97 ci-dessus | 34/0/0 | Série 07 | \* |
| 79 | Équipement de direction | 46 | 34 | 2021/72 | 34/0/0 | Complément 5 à la série 03 | \* |
| 79 | Équipement de direction | 46 | 34 | 2021/82 tel que modifié par le paragraphe 99 ci-dessus | 7/0/27 | Série 04 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules M1 et N1 | 47 | 34 | 2021/68 | 34/0/0 | Complément 14 à la série 05 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules M1 et N1 | 47 | 34 | 2021/69 | 34/0/0 | Complément 16 à la série 06 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules M1 et N1 | 47 | 34 | 2021/70 | 34/0/0 | Complément 13 à la série 07 | \* |
| 95 | Protection contre le choc latéral | 43 | 33 | 2021/62 | 33/0/0 | Complément 1 à la série 05 | \* |
| 101 | Émissions de CO2/consommation de carburant | 50 | 36 | 2021/71 | 35/0/1 | Complément 10 à la série 01 | \* |
| 124 | Roues de rechange pour voitures particulières | 52 | 37 | 2021/78 | 35/0/2 | Complément 3 à la série 00 | \* |
| 129 | Systèmes améliorés de retenue pour enfants | 55 | 39 | 2021/63/Rev.1 tel que modifié par le paragraphe 94 ci-dessus | 38/0/1 | Complément 5 à la série 03 | \* |
| 134 | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) | 56 | 40 | 2021/65 | 38/0/2 | Série 01 | \* |
| 137 | Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue | 55 | 39 | 2021/64 | 37/0/2 | Complément 1 à la série 02 | \* |
| 157 | Systèmes automatisés de maintien dans la voie (ALKS) | 56 | 40 | 2021/74 | 38/0/2 | Complément 2 à la série 00 | \* |

\* L’Union européenne votant au nom de ses États membres.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif (AC.3)   
(point 12 de l’ordre du jour)

128. La soixante et unième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue le 22 juin 2021 sous la présidence du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Les décisions ont été prises et les votes se sont déroulés conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19, qui avait été adoptée tacitement, le 11 juin 2021, par toutes les Parties contractantes à l’Accord de 1998. Les représentants de 14 des 38 Parties contractantes à l’Accord ont participé à la session : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Tunisie et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports   
des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale   
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.30 ;   
Document informel WP.29-184-06.

129. Le Comité exécutif a pris note des informations, arrêtées en juin 2021, concernant l’état de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.30), l’état des priorités de l’Accord de 1998 (sur la base du document WP.29-184-06 tel qu’il est reproduit à l’annexe V du présent rapport) et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait être poursuivi. L’AC.3 a pris note de ce que toutes les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition envoyés au secrétariat par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève étaient accessibles en ligne sur le site : <https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home>. Il a rappelé aux représentants qu’il était convenu qu’ils devaient systématiquement communiquer les rapports et notifications susmentionnés par l’intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève et directement au secrétariat (courriel : edoardo.gianotti@un.org), pour assurer la mise à jour du document sur l’état de l’Accord, qui est l’outil de suivi de ce document.

130. Le Comité exécutif a fait remarquer que depuis mars 2020, aucun rapport de situation ni aucune notification finale n’avait été présenté. Il a donc prié à nouveau les Parties contractantes de bien vouloir envoyer ces rapports et notifications, ce qui constitue l’une des principales obligations découlant de l’Accord de 1998. Il a en outre été souligné que les représentants devraient communiquer au secrétariat les coordonnées des points de contact chargés de l’Accord nommés par leurs autorités nationales pour établir les rapports et les notifications, afin qu’ils puissent être tenus informés des renseignements échangés sur le site Web susmentionné. En outre, le représentant de l’Union européenne a dit qu’il serait bon de rechercher des solutions pour rationaliser la soumission des rapports de situation ou des notifications finales (par exemple, la transposition de RTM ONU par l’adoption de règlements ONU correspondants).

131. Le représentant des États-Unis d’Amérique a fait valoir qu’une transposition de facto des RTM ONU au moyen de règlements ONU pourrait ne pas être acceptable officiellement, étant donné qu’il existe des différences entre les RTM et les règlements portant sur les mêmes sujets et que seule une harmonisation stricte pourrait garantir des règles du jeu équitables.

132. Le représentant de l’OICA a souligné qu’il était crucial de faire le point sur le processus de transposition dans l’ensemble des Parties contractantes, en fournissant notamment des informations précises sur le statut juridique des RTM ONU (application obligatoire, facultative...).

133. Enfin, le Comité exécutif a fait observer que selon les points 7.4 à 7.4.1 de l’Accord, des rapports de situation devraient être fournis au secrétariat pour chaque période d’un an quelle que soit la situation relative au processus susmentionné, et qu’aucune disposition spécifique pour fournir ces informations n’était prescrite par l’Accord.

XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets   
de RTM ONU ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour)

A. Proposition de nouveau RTM ONU, s’il y a lieu   
(point 14.1 de l’ordre du jour)

134. L’AC.3 a noté qu’aucune proposition de nouveau RTM ONU n’avait été soumise.

B. Proposition d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu   
(point 14.2 de l’ordre du jour)

1. Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)   
   (point 14.2.1 de l’ordre du jour)

135. L’AC.3 a noté que la proposition faite au titre de ce point de l’ordre du jour avait été retirée.

2. Proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 4 (WHDC)   
(point 14.2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2021/79 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/80.

136. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 4 (WHDC) (ECE/TRANS/WP.29/2021/79 et ECE/TRANS/WP.29/2021/80) a été adoptée le 22 juin 2021 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

137. Les représentants de la République de Corée, de la Malaisie et de la Tunisie et se sont abstenus de voter.

XVII. Examen des Règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu   
(point 15 de l’ordre du jour)

138. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XVIII. Examen des amendements à la Résolution mutuelle,   
s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour)

139. Le Comité exécutif a constaté qu’aucune proposition n’avait été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

XIX. Orientations, adoptées par consensus, concernant   
les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas   
été réglés par les groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial, s’il y a lieu   
(point 17 de l’ordre du jour)

140. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 18 de l’ordre du jour)

141. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXI. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants   
(point 19 de l’ordre du jour)

A. RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) (point 19.1 de l’ordre du jour)

142. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point.

B. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 19.2 de l’ordre du jour)

143. Le représentant de l’Union européenne a informé l’AC.3 des derniers progrès réalisés par le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L (EPPR-L) en ce qui concerne l’élaboration en cours de l’amendement 5 au RTM ONU no 2. Il a informé l’AC.3 qu’un projet d’amendement 5 au RTM ONU no 2 avait été présenté à la dernière session du GRPE en juin 2021. Il a ajouté qu’un éventail plus large de types de véhicules et de carburants devrait être couvert par le RTM ONU no 2 grâce à l’amendement 5, puis a conclu en disant qu’il était prévu que le GRPE examine le projet d’amendement dans le courant de 2022.

C. RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles)   
(point 19.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47.

144. Le représentant de l’Italie a informé l’AC.3 que le GRVA devrait examiner, à sa session de septembre 2021, une proposition visant à modifier les prescriptions relatives au freinage des motocycles. Il a annoncé que la proposition porterait sur l’introduction de l’activation des feux-stop en cas de freinage par récupération et sur la mise à jour des références aux normes de l’American Society for Testing and Materials (ASTM) pour la détermination du coefficient maximal de freinage. Il a ajouté que les prescriptions proposées, si elles étaient acceptées par le GRVA, pourraient être soumises à l’AC.3 en tant que proposition d’amendement au RTM ONU no 3.

D. RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) (point 19.4 de l’ordre du jour)

145. Le Président de l’AC.3 a félicité le Japon, responsable technique de l’élaboration de l’amendement 4 au RTM ONU no 4 de l’ONU sur la WHDC, pour l’adoption de cet amendement.

E. RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic)   
(point 19.5 de l’ordre du jour)

146. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point.

F. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 19.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55.

147. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point.

G. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 19.7 de l’ordre du jour)

148. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a informé l’AC.3 que le GRSP avait recommandé, à sa session de mai 2021, une proposition d’additif 1 à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1) visant à incorporer les schémas, les spécifications et un manuel de l’outil d’essai BioRID, un mannequin biomécanique pour choc arrière. Il a précisé que l’adoption de cet amendement à la session de novembre 2021 de l’AC.3 faciliterait la bonne utilisation du RTM ONU no 7 et du Règlement ONU no 17 par les Parties contractantes aux deux accords. Il a donc recommandé que les représentants des Parties contractantes soient prêts à l’approuver.

H. RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle (ESC)) (point 19.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/99.

149. Le représentant de la République de Corée a rendu compte de l’état d’avancement des travaux relatifs à un amendement au RTM ONU no 8. Il a rappelé que l’AC.1 avait adopté, à sa session de juin 2020, des amendements au Règlement ONU no 140 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC)) visant à permettre l’utilisation de nouveaux systèmes de direction innovants dotés d’un faible rapport de direction. Il a ajouté que, par souci de cohérence entre le Règlement ONU no 140 et le RTM ONU no 8, la République de Corée avait soumis une proposition d’amendements au RTM ONU no 8 à la session de septembre 2020 du GRVA. Il a rappelé que la proposition soumise avait fait l’objet d’observations de la part du Canada et qu’aucun consensus n’avait été trouvé à ce jour. Il a expliqué qu’il n’y avait pas eu de sentiment d’urgence particulier pour l’achèvement de ces travaux, car cette nouvelle technologie n’avait pas encore été mise sur le marché.

150. Le représentant des États-Unis d’Amérique, expliquant qu’il avait des vues similaires à celles des représentants du Canada, a proposé que l’on organise des consultations réunissant les parties intéressées. Le représentant de la République de Corée a salué cette initiative et a informé les parties prenantes que l’on s’emploierait à organiser des consultations avant la fin de septembre 2021.

I. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 19.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/162 ;   
ECE/TRANS/WP.29/2021/83.

151. Faisant référence au report du vote sur l’amendement 3 au RTM ONU no 9, le représentant des États-Unis d’Amérique, Président du GRSP, a informé l’AC.3 des initiatives prises afin de régler les questions en suspens dans ce contexte. Il a ajouté qu’une réunion des experts intéressés s’était tenue en ligne le 23 avril 2021 et que les représentants des États‑Unis d’Amérique et de l’Allemagne y avaient présenté les résultats et les conclusions de leurs experts respectifs. Il avait été décidé que les débats devaient se poursuivre et que les professionnels du secteur devaient y participer. À la suite de cette réunion, les États-Unis d’Amérique et l’Allemagne avaient continué de se consulter et d’échanger des vues et des informations techniques en vue de trouver une solution. Le représentant des États-Unis d’Amérique a également dit que les experts s’étaient réunis le 17 mai 2021, juste avant la session de mai 2021 du GRSP, et avaient convenu de mettre en place dès que possible une équipe spéciale chargée de régler la question avant la session de décembre 2021 du GRSP. Il a ajouté que la première réunion de l’équipe spéciale s’était tenue les 14 et 15 juin 2021 et qu’une proposition serait très probablement prête pour la réunion de décembre 2021 du GRSP. Enfin, il a souligné que les experts de l’Allemagne, du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, du Japon, des Pays‑Bas et de la République de Corée soutenaient l’approche des États-Unis d’Amérique et insistaient sur l’importance du calendrier.

152. Le représentant de l’OICA a souligné qu’il importait de ne pas retarder la mise au point définitive du texte concernant l’inclusion de la zone du pare-brise dans la zone d’impact, puisque celle-ci était demandée en urgence dans le contexte des dispositions du Règlement de l’Union européenne sur la sécurité générale, qui avaient déjà été fixées dans leur ensemble (y compris les dates d’application) mais dont le processus d’élaboration technique était en cours dans le cadre du Règlement ONU no 127. Il a ajouté que si des sujets aussi complexes étaient renvoyés au RTM no 9 en tant que points supplémentaires dans le cadre du projet d’amendement 3 actuellement prévu (choix des points d’essai), il était possible que les échéances ne soient pas respectées, ce qui se traduirait par un vide juridique pour les professionnels et les autorités. Le Président de l’AC.3 a néanmoins recommandé que l’équipe spéciale concentre ses travaux sur l’amendement 3 au RTM ONU no 9, sachant que beaucoup de Parties contractantes ne pourraient pas attendre plus longtemps. Il a également recommandé l’adoption de la proposition d’amendement à l’autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 9(ECE/TRANS/WP.29/2021/83). L’AC.3 a approuvé la démarche du Président et a adopté la proposition. Il a en outre demandé au secrétariat de distribuer le document ECE/TRANS/WP.29/2021/83 avec une cote AC.3 à sa session de novembre 2021, dans l’attente d’un rapport de situation de l’équipe spéciale à cette session.

153. En raison du manque de temps, l’AC.3 a reporté l’examen de la question des dispositifs actifs de protection des piétons à sa prochaine session, qui doit se tenir en novembre 2021.

J. RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle) (point 19.10 de l’ordre du jour)

154. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

K. RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles   
et forestiers et des engins mobiles non routiers)   
(point 19.11 de l’ordre du jour)

155. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

L. RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) (point 19.12 de l’ordre du jour)

156. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

M. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2) (point 19.13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

157. En raison du manque de temps, l’AC.3 a reporté l’examen de ce point de l’ordre du jour à sa prochaine session, qui doit se tenir en novembre 2021.

N. RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau)   
(point 19.14 de l’ordre du jour)

158. L’AC.3 a noté qu’aucune activité d’harmonisation des spécifications du mannequin WorldSID n’avait été menée. Il a demandé instamment qu’une solution soit trouvée pour compléter les spécifications du mannequin en vue de les introduire dans un additif à la R.M.1, comme cela a été fait pour la jambe d’essai souple (FlexPLI) et le mannequin BioRID.

O. − X. (points 19.15 à 19.24 de l’ordre du jour)

159. En raison du manque de temps, l’AC.3 a reporté l’examen de ces points de l’ordre du jour à sa prochaine session, qui doit se tenir en novembre 2021.

Y. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues (prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L) (point 19.25 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2021/81.

160. Le Président de l’AC.3 a recommandé que le Comité approuve le document ECE/TRANS/WP.29/2021/81, autorisant ainsi le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion à élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues. L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2021/81 et a prié le secrétariat de le publier en tant que document de l’AC.3 en vue de son examen à sa prochaine session, en novembre 2021.

XXII. et XXIII. (points 20 et 21 de l’ordre du jour)

161. En raison du manque de temps, l’AC.3 a reporté l’examen de ces points de l’ordre du jour à sa prochaine session, qui doit se tenir en novembre 2021.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

XXIV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau   
pour l’année 2021 (point 22 de l’ordre du jour)

162. Le Comité d’administration (AC.4) ne s’est pas réuni, conformément aux recommandations de l’AC.2 à sa 136e session.

XXV. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 (point 23 de l’ordre du jour)

163. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXVI. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 (point 24 de l’ordre du jour)

164. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXVII. Questions diverses (point 25 de l’ordre du jour)

165. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

[*Anglais seulement*]

List of informal documents (WP.29-184-…) distributed without a symbol during the 184th session

| *No. WP.29-184-* | *Transmitted by* | *Agenda item* | *Language* | *Title* | *Follow-up* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 and Rev.1 | Secretariat | 2.2. | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | (e) |
| 2 and Rev.1 | Secretariat | 2.2. | E | Draft calendar of meetings for 2022 | (e) |
| 3 | Secretariat | 1. | E | Running order of the 184th session of WP.29 | (e) |
| 4 | Secretariat | 1. | E | Consolidated agenda | (e) |
| 5 | GRVA | 4.8.2. | E | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.20/2021/82 | (c) |
| 6 | Secretariat | 5.1 and 13 |  | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates | (e) |
| 7 | IWG on IWVTA | 4.3. | E | Proposal for 04 Series of Amendments to UN Regulation No. 0 | (a) |
| 8 | IWG on PTI | 7 | E | Report to WP.29 about results of the 21st, 22d and 23d meetings of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections | (e) |
| 9 and Rev.1 | IWG on PTI | 7 | E | Draft Terms of Reference of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections (IWG on PTI) | (c) |
| 10 and Rev.1 | IWG on PTI | 7 | E | Framework document on vehicle whole-life compliance | (f) |
| 11 | IWG on PTI | 7 | E | 184th WP.29  “Framework Document on Vehicle Whole-life Compliance” | (e) |
| 12 | Secretariat | 8.4 | E | Adopted proposals and situation of their entry into force 183rd session, March 2021 | (e) |
| 13 | IWG on DETA | 4.5 | E | Draft report of the 41st session of the IWG on DETA | (e) |
| 14 | IWG on DETA | 4.5 | E | Report to 184th WP.29 session from the 41st IWG on DETA meeting | (e) |
| 15 | Note by the secretariat | 2.3. | E | Proposal for amendments to the framework document | (e) |
| 16 and Rev.1 | European Commission | 2.2 | E | Comments on Programme of Work related to GRVA | (b) |
| 17 and Rev.1 | European Commission | 2.2 | E | Comments on Programme of Work related to GRBP | (b) |
| 18 and Rev.1 | European Commission | 2.3 | E | Comments on Programme of Work related to Framework document | (b) |

*Notes:*(a) Endorsed and issue as official document for the next session.

(b) Endorsed and issue as official document for the next session based on revised text  
(c) Adopted or endorsed.

(d) Continue or postpone consideration to the next session.

(e) Consideration completed or to be superseded

(f) Issue as formal document and refer to GR(s) for consideration

Annexe II

[*Anglais seulement*]

World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29):   
Working Parties, Informal Working Groups and Chairs   
on 24 June 2021

|  | *Working Parties and informal working groups* | *Chair/Co-Chairs Vice-Chair* | *Country* | *Expiry date of the mandate* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** | **World Forum** | **Mr. A. Erario**  **Mr. S. Anikeev** | **Italy**  **Russian Federation** | **2022** |
|  | Intelligent Transport Systems (ITS) | Mr. T. Korenori Mr. I. Yarnold Ms. J. Doherty | Japan UK USA | March 2025 |
|  | Electronic Database for the Exchange of Type Approval documentation (DETA) | Mr. S. Paeslack | Germany | June 2023 |
|  | International Whole Vehicle Type Approval (IWVTA) | Mr. T. Onoda | Japan | November 2022 |
|  | Enforcement Working Group | N.N. |  | 2020 |
|  | Periodic Technical Inspections (PTI) | Mr. H. P. Weem Mr. V. Komarov | Netherlands Russian Federation | June 2024 |
| **GRBP** | **Noise and Tyres** | **Mr. S. Ficheux**  **Mr. A. Bocharov** | **France**  **Russian Federation** | **2021** |
|  | Quiet Road Transport Vehicles (QRTV UN GTR) | Mr. H. Mohammed Mr. I. Sakamoto | USA Japan | December 2021 |
|  | Additional Sound Emission Provisions (ASEP) | Mr. B. Schuttler Mr. D. Xie Mr. K. Okamoto | Germany China Japan | January 2022 |
|  | Wet grip performance for tyres in worn state (WGWT) | Mrs. E. Collot Mr. A. Vosinis | France EC | September 2022 |
|  | Measurement Uncertainties (MU) | Mr. T. Berge | Norway | January 2022 |
| **GRE** | **Lighting and Light-Signalling** | **Mr. T.Kärkkäinen**  **Mr. D. Rovers** | **Finland**  **Netherlands** | **2021** |
|  | Simplification of the Lighting and Light Signalling Regulations (SLR) | Mr. D. Rovers M. A. Lazarevic | Netherlands EC | December 2022 |
| **GRPE** | **Pollution and Energy** | **Mr. A. Rijnders**  **Mr. D. Kay** | **Netherlands**  **UK** | **2021** |
|  | Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR) | Mr. A. Perujo[[2]](#footnote-3)  Mr. S. Yamamura | EC  Japan | December 2025 |
|  | Electric Vehicle and Environment (EVE) | Mr. M. Olechiw Mrs. C. Chen Mr. H. Ishii | USA China Japan | [November 2021] |
|  | Particle Measurement Programme (PMP) | Mr. B. Giechaskiel | EC | June 2023 |
|  | Vehicle Interior Air Quality (VIAQ) | Mr. A. Kozlov Mr. J. Lim | Russian Federation Republic of Korea | November 2025 |
|  | Global Real Driving Emissions (RDE) | Ms. P. Dilara  Mr. S. Yamamura Mr. J. Park Mr. M. Olechiw | EC  Japan Republic of Korea USA | June 2023 |
| **GRVA** | **Automated/Autonomous and Connected Vehicles** | **Mr. R. Damm**  **Ms. C. Chen Mr. T. Onoda** | **Germany**  **China Japan** | **2021** |
|  | Functional Requirements for Automated and Autonomous Vehicles (FRAV) | Mr. E. Wondimneh[[3]](#footnote-4) Ms. C. Chen.2 Mr. R. Damm2 | USA China Germany | June 2022 |
|  | Validation Method for Automated Driving (VMAD) | Mr. T. Onoda2 Mr. P. Striekwold2 Mr. I. Sow2 | Japan Netherlands Canada | June 2022 |
|  | Cyber Security and Over-The-Air software updates (CS/OTA) | Mr. T. Niikuni2 Dr. D. Handley2 Mr. E. Wondimneh2 | Japan UK USA | November 2022 |
|  | Event Data Recorder / Data Storage System for Automated Driving (EDR/DSSAD) | Mr. T. Guiting2 Mr. T. TokaiMrs. J. Doherty2 | Netherlands Japan USA | December 2022 |
|  | Advanced Emergency Braking Systems (AEBS) for M1 and N1 | Mr. A. Lagrange2  Mr. T. Hirose2 | EC Japan | March 2022 |
|  | AEBS for heavy vehicles | Mr. P. Seiniger2 Mr. T. Hirose2 | Germany Japan | March 2022 |
| **GRSP** | **Passive Safety** | **Mr M. Koubek**  **Mr H. G. Kim** | **USA**  **Republic of Korea** | **2021** |
|  | Harmonization of Side Impact Dummies |  |  | Tbd |
|  | UN GTR No. 9 on Pedestrian Safety Deployable – Pedestrian Protection Systems (DPPS) | Mr. J. S. Park | Republic of Korea | November 2022 |
|  | Electric Vehicle Safety (EVS) – Phase 2 | Mr. M. Koubek Mr. A. Lazarevich Ms. C. Chen | USA,  EC and China Vice-Chair | June 2023 |
|  | Specification of the 3D-H machine | Mr. L. Martinez | Spain | Tbd |
|  | Hydrogen and Fuel Cell Vehicles (HFCV) – Phase 2 | Mr. M. Koubek Ms. Y. Sakamoto2  Ms. C. Chen  Mr. S.W. Kim | USA Japan and China and Republic of Korea Vice-Chairs | June 2022 |
|  | Protective Helmets | Mr. L. Rocco | Italy | suspended |
|  | Safer Transport of Children in Buses and Coaches | Ms. Marta Angles | Spain | March 2023 |
| **GRSG** | **General Safety** | **Mr. A. Erario Mr. K. Hendershot** | **Italy**  **Canada** | **2021** |
|  | Awareness of Vulnerable Road Users proximity (VRU-Proxi) | Mr. Y. Matsui Mr. P. Broertjes | Japan  EC | April 2022 |
|  | Behaviour of M2 and M3 category vehicles' general construction in case of fire events (BMFE) | Mr. F. Herveleu | France | October 2021 |
|  | Field of Vision Assistance (FVA) | Mr. J. Lammers | The Netherlands | April 2023 |

**World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations:  
Administrative/Executive Committees and Chairs**

|  | *Committees* | *Chair Vice-Chair* | *Country* | *Expiry date of the mandate* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| AC.1 | Administrative Committee of the 1958 Agreement | Mr. A. Erario  Mr. S. Anikeev | Italy  Russian Federation | N.a. |
| AC.2 | Administrative Committee for the coordination of work | Mr. A. Erario | Italy | 2022 |
| AC.3 | Executive Committee of the 1998 Agreement | Mr. I. Yarnold  Mr. T. Korenori  Mr. J. Sanchez | UK  Japan USA | 2022 |
| AC.4 | Administrative Committee of the 1997 Agreement | Mr. B. Kisulenko | Russian Federation | N.a. |

Annexe III

[*Anglais seulement*]

Draft calendar of sessions for 2021

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Month* | *Meeting (title and session No.)* | *Dates proposed* | *Schedule* | *Half-days* | *Interpretation* | *12 weeks deadline* | *Delegates* |
| **JANUARY** | **Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (120th session)** | **11** | **pm** | **1** | **Yes** | **19.10.2020** | **120** |
| JANUARY | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (82nd session) | 12-15 | p.m./**p.m**.. | **4** | Yes | 20.10.2020 | 150 |
| JANUARY | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (73rd session) | 26-29 | p.m./**p.m**. | **4** | Yes | 3.11.2020 | 120 |
| FEBRUARY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (**9**th session) | **1-5** | p.m./**p.m**. | **5** | Yes | 16.11.2020 | 150 |
| MARCH | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (135th session) | 8-**9** | **p.m**./**a.m**. | 2 | No |  | 35 |
| MARCH | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (183rd);  Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 77th session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 61st session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 19th session) | 9-**11** (10 10-11) | **p**.m./**p.m.** (p.m. p.m./a.m.) | **4** | Yes | 8.12.2020 | 160 |
| APRIL | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (**121st** session) | 12-16 | p.m./**p.m**. | **5** | Yes | 18.01.2021 | 120 |
| APRIL | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (84th session) | 26-30 | **p.m**./p.m. | **5** | Yes | 1.02.2021 | 120 |
| MAY | Working Party on Passive Safety (GRSP) (69th session) | **17-21** | p.m./**p.m**. | **5** | Yes | 22.02.2021 | 120 |
| MAY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (**10**th session) | **25-28** | **p.m./p.m.** | **5** | **Yes** | **2.03.2020** | **150** |
| JUNE | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (83rd session) | 1-4 | p.m./**p.m**. | **4** | Yes | 9.03.2021 | 150 |
| JUNE | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (136th session) | 21-**22** | **p.m./a.m.** | 2 | No |  | 35 |
| JUNE | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (184th session);  Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 78th session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 62nd session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 20th session) | 22-**24** **(23 22**) | **p.m./p.m**. **(a.m. p.m.)** | **4** | Yes | 30.03.2021 | 160 |
| SEPTEMBER | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (74th session) | 15-17 | p.m./p.m. | **3** | Yes | 28.6.2021 | 120 |
| SEPTEMBER/ OCTOBER | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (11t**h** session) | 27-01 | p.m./p.m. | 4 | Yes | 6.07.2021 | 150 |
| OCTOBER | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (**122nd** session) | 12-15 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 20.07.2021 | 120 |
| OCTOBER | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (85th session) | 26-29 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 3.08.2021 | 120 |
| **[NOVEMBER** | **Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (84th session) additional** | **12** | **p.m.** | **1** | **Yes** | **20.08.2021** | **150]** |
| NOVEMBER | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (137th session) | **22-23** | **p.m./a.m.** | 2 | No |  | 35 |
| NOVEMBER | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (185th session); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 79th session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 63rd session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 21st session) | **23-25 (24 24-25)** | ***p.m./p.m. a.m. p.m./p.*m..** | **4** | Yes | **30.08.2021** | 160 |
| DECEMBER | Working Party on Passive Safety (GRSP) (70th session) | 6-10 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 13.09.2021 | 120 |
|  |  | **TOTAL: 82 half days instead of 111 half days  41 = ( 55.5) days** | | |  |  |  |

Except the three sessions of the Administrative Committee (WP.29/AC.2) (without interpretation), all sessions are **PUBLIC**

The sessions scheduled "p.m./a.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 12.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled "p.m./p.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions not marked in the column "schedule" start at 9.30 a.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions of WP.29/AC.2 and of the World Forum (WP.29) begin at 10.00 a.m. (the first day only) and at 10.30 am on last day (Friday). During the WP.29 sessions, the Administrative Committee of the 1958 Agreement (AC.1) will hold its sessions usually on Wednesday, sessions of the Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3) are expected to be held on Wednesday afternoon, and sessions of the Administrative Committee of 1997 Agreement (AC.4) would be held on Wednesday immediately following the AC.1, if necessary.

Annexe IV

[*Anglais seulement*]

Draft calendar of sessions for 2022

(Changes can be expected.)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Month* | *Meeting (title and session No.)* | *Dates proposed* | *Schedule* | *Half-days* | *Interpretation* | *Delegates* |
| JANUARY | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (85th session) | 11-14 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 150 |
| JANUARY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (12th session) | 24-28 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 120 |
| FEBRUARY | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (75th session) | 8-11 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 150 |
| MARCH | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (138th session) | 7 | a.m./p.m. | 2 | No | 35 |
| MARCH | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (186th);  Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 80th session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 63rd session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 19th session) | 8-11 (9 9-10) | a.m./a.m. (p.m. p.m./p.m.) | 6 | Yes | 160 |
| APRIL | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (123rd session) | 4-8 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 120 |
| APRIL | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (86th session) | 25-29 | a.m./p.m. | 8 | Yes | 120 |
| MAY | Working Party on Passive Safety (GRSP) (71st session) | 9-13 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 120 |
| MAY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (13th session) | [23-27] | p.m. am. | [8]\* | Yes | 150 |
| MAY/JUNE | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (86th session) | 31-3 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 150 |
| JUNE | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (139th session) | 20 | a.m./p.m. | 2 | No | 35 |
| JUNE | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (187th session);  Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 81st session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 64th session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 20th session) | 21-24 (22 22-23) | a.m./a.m. (p.m. p.m./p.m.) | 7 | Yes | 160 |
| SEPTEMBER | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (76th session) | 14-16 | p.m./p.m. | 5 | Yes | 120 |
| SEPTEMBER | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (14th session) | 26-30 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 150 |
| OCTOBER | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (124th session) | 11-14 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 120 |
| OCTOBER | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (87th session) | 25-28 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 120 |
| NOVEMBER | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (140th session) | **14** | a.m./p.m. | 2 | No | 35 |
| NOVEMBER | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (188th session); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 82nd session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 65th session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 21st session) | **15-18 (16 16-17)** | a.m./a.m. (a.m. p.m./p.m.) | 7 | Yes | 160 |
| DECEMBER | Working Party on Passive Safety (GRSP) (72nd session) | 5-9 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 120 |
|  |  | **TOTAL: 111 half days  = 55.5 days** | | |  |  |

\*Two sessions of GRVA are scheduled in Geneva. GRVA may organize one session in America and one in Asia.

Except the three sessions of the Administrative Committee (WP.29/AC.2) (without interpretation), all sessions are PUBLIC

The sessions scheduled "p.m./a.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 12.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled "p.m./p.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions not marked in the column "schedule" start at 9.30 a.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions of WP.29/AC.2 and of the World Forum (WP.29) begin at 10.00 a.m. (the first day only) and at 10.30 am on last day (Friday). During the WP.29 sessions, the Administrative Committee of the 1958 Agreement (AC.1) will hold its sessions usually on Wednesday, sessions of the Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3) are expected to be held on Wednesday afternoon, and sessions of the Administrative Committee of 1997 Agreement (AC.4) would be held on Wednesday immediately following the AC.1, if necessary.

Note: Geneva Motor Show, Palexpo: 19 – 27 February 2022; (Press days: 17 – 18 February 2022) **TBC**

Annexe V

[*Anglais seulement*]

Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates[[4]](#footnote-5)\*

Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 17 June 2021

**GRVA**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Amendment 1 to UN GTR No. 8 (ESC) | No | Korea | AC.3/56 | GRVA/2020/34 | GRVA is reviewing the proposal tabled by the expert from Korea. |

**GRSP**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair &  Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/)…/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Phase 2 of UN GTR No. 7 (Head Restraints) | Yes/UK | Japan | AC.3/25/ Rev.1 | GRSP/2021/2 | GRSP recommended draft Addendum 1 to the M.R.1 to the November 2021 session of AC.3. |
| Amendment 3 to UN GTR No. 9 |  | Netherlands | AC.3/31 | GRSP/2012/2 (Final report) GRSP/2014/5 (final text of the Amend.)  2021/83 | AC.3 delayed vote. A task Force under the supervision of GRSP will continue to work until December 2021 session of GRSP to accommodate still pending issues. AC.3 adopted the revised authorization to develop the work (2021/83) and agreed to resume discussion on this subject at its November 2021 session on the basis of a progress report of the Task Force. |
| Amendment 4 to UN GTR No. 9 |  | Republic of Korea |  | AC.3/45/Rev.1  2018/162 (ToR) | AC.3 endorsed the ToR of IWG-DPPS (…/2018/162).  GRSP will resume consideration on Amendment 4 to the UN GTR to provide the test procedure for deployable systems of the outer surface to ensure an adequate protection of pedestrians at its December 2021 session. Mandate of the IWG was extended until November 2022. |
| Phase 2 of UN GTR No. 13 (HFCV) |  | Japan, Republic of Korea and the European Union |  | AC.3/49  2018/75 (ToR) | The ToR of IWG were endorsed at June 2018 session of AC.3 (ECE/TRANS/WP.29/2018/75). The mandate of the IWG was extended until June 2022. |
| UN GTR No. 14  (PSI) | Yes/ Australia | Australia | AC.3/28 |  | No new information was provided. |
| UN GTR No. 20 (EVS) – Phase 2 | Yes/USA**/** European Union/Japan/ China | European Union/ Japan/ USA/ China | AC.3/50 & Corr.1  (authorization to develop Phase 2) |  | GRSP started Phase 2 concerning the long-term research. Mandate of the IWG was extended until November 2024. |

**GRPE**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech.  sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/ WP.29/…)/* | *Proposal for a draft  UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Amend. 4 to UN GTR No. 2 (WMTC) | Yes/European Union (EPPR) | European Union | AC.3/36/ Rev.1 (based on 2015/113) |  | AC.3 adopted the Amend. 4 at its November 2019 session. |
| [Amend. 4] to UN GTR No. 4 (WHTC) | No | Japan | AC.3/20 (based on 2007/42) |  | AC.3 to vote during the June 2021 session. |
| Amend. 6 to UN GTR No. 15 (WLTP) | Yes/ Netherlands (WLTP) | European Union/ Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| Amend. 1 to UN GTR No. 18 (OBD for L-cat) | Yes/European Union (EPPR) | European Union | AC.3/36/ Rev.1 (based on 2015/113) |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| Amend 3 to UN GTR No. 19 (WLTP EVAP) | Yes Netherlands (WLTP) | European Union/ Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | AC.3 adopted the Amend. 3 at its June 2020 session |
| UN GTR No. 21 on the Determination of Electrified Vehicle Power (DEVP) | Yes/USA/ China/ Japan | Canada/ China/European Union/ Japan/USA | AC.3/53/Rev.1 |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| UN GTR No. [XX] on Global Real Driving Emissions (RDE) | Yes/European Union/ Japan/ Rep. of Korea | European Union/ Japan/ Rep. of Korea | AC.3/54[/Rev.1] |  | Revised authorization to develop UN GTR on RDE adopted by GRPE in June 2021 |
| UN GTR No. [XX] on in-vehicle battery durability | Yes/USA/ China/ Japan | Canada/ China/European Union/ Japan/USA | AC.3/57 |  | AC.3/57 adopted by AC.3 at its June 2020 session |
| UN GTR No. [XX] on particulate brake emissions | Yes/EU | European Union/ Japan/UK | AC.3/XX |  | Request for authorization adopted by GRPE In June 2021 |

**GRBP**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft  UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Quiet Road Transport Vehicle | Yes/USA**/** Japan | European Union/Japan/  USA | AC.3/33 (Including ToR) |  | AC.3 expects a progress report of the IWG on QRTV |

**GRSG**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| EDR (common performance requirements for EDR suitable for both 1958 and 1998 Agreements) | Yes/ Netherlands, Japan, USA | n.a. | n.a. | n.a. | Requirements will be in form of recommendation |

**Subjects for exchange of views**

| *Working Party* | *Item* | *Inf. group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal ECE/TRANS/WP.29/...* | *State of play.* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| GRSP | Crash compatibility | *No* | No | --- | No new information was provided. |
| GRSP | Harmonized side impact dummies | *Yes* | USA | 2010/88 (second progress report) | AC.3 was informed on the progress made in relation to the 5th percentile female dummy and noted that a redesign of the dummy might be necessary. AC.3 extended the mandate of the IWG until December 2017. |
| WP.29 | ITS | *No* | --- | --- | No new information was provided to AC.3. |
| WP.29 | New technology not yet regulated | *No* | No | --- | Exchange of views on priorities for work on new technologies including automated driving functionalities, in-vehicle communications, cyber security and data protection took place under AC.2 (para. 10 of the report) |

Annexe VI

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2021/82 adoptés

*ECE/TRANS/WP.29/2021/82*, lire :

« *Ajouter le nouveau paragraphe 2.3.4.5*, libellé comme suit :

“2.3.4.5 Par “*fonction d’atténuation des risques (FAR)*”, une fonction de secours permettant, si le conducteur ne réagit plus, d’activer automatiquement le système de direction pendant une durée limitée afin de diriger le véhicule et de l’immobiliser en toute sécurité dans une zone d’arrêt cible ;”.

*Paragraphe 2.4.16*, lire :

“2.4.16 Par “*procédure de changement de voie*”, une procédure qui débute lorsque les feux indicateurs de direction sont activés et s’achève lorsqu’ils sont désactivés. Cette procédure comprend les étapes suivantes :

a) Activation des feux indicateurs de direction ;

b) Déplacement latéral du véhicule vers les limites de la voie ;

c) Manœuvre de changement de voie ;

d) Reprise de la fonction de maintien dans la voie ;

e) Désactivation des feux indicateurs de direction.”.

*Ajouter le nouveau paragraphe 2.4.19*, libellé comme suit :

“2.4.19 Par “*zone d’arrêt cible*”, une zone (par exemple une bande d’arrêt d’urgence, un accotement stabilisé, une bordure de chaussée, la voie de circulation la plus lente ou la voie de circulation sur laquelle se trouve le véhicule) dans laquelle une FAR peut immobiliser le véhicule ;”.

*Ajouter le nouveau paragraphe 2.4.20*, libellé comme suit :

“2.4.20 Par “*bordure de chaussée*”, la partie du revêtement routier située au-delà des limites de la chaussée, qui n’est ni un accotement stabilisé ni une zone de refuge.”.

*Ajouter le nouveau paragraphe 5.1.6.3* *et ses sous-paragraphes*, libellés comme suit :

“5.1.6.3 Les véhicules disposant d’une FAR doivent satisfaire aux prescriptions ci‑après.

Toute FAR doit satisfaire aux prescriptions de l’annexe 6.

5.1.6.3.1 La FAR ne doit intervenir que :

a) Si le conducteur est directement (par exemple par l’intermédiaire d’un système de surveillance du conducteur), ou indirectement (par exemple en cas d’absence prolongée de réponse à un avertissement ou d’incapacité à maîtriser le véhicule) considéré comme ne réagissant pas ; ou

b) Si elle est activée manuellement.

Si le système prévoit un moyen d’activation manuelle, ce moyen doit être protégé contre toute manœuvre involontaire et accessible au conducteur et aux passagers voisins du conducteur.

5.1.6.3.2 À moins qu’une demande d’action n’ait déjà été faite (par exemple par un signal d’avertissement demandant la tenue du volant) ou que le système n’ait été activé manuellement, un signal d’avertissement visuel complété par un signal sonore ou haptique (par exemple des secousses de freinage) doit être émis avant chaque intervention de la FAR afin d’inciter le conducteur à reprendre le contrôle.

Cette phase d’avertissement doit commencer au moins 5 secondes avant que la FAR ne commence à intervenir, à moins que le système ne doive reprendre le contrôle du véhicule plus tôt pour empêcher ce dernier de franchir les marques des voies de circulation ou pour le maintenir à une distance appropriée des autres véhicules.

Chaque intervention de la FAR doit être signalée au conducteur par un avertissement visuel complété par un signal sonore ou haptique (par exemple des secousses) durant toute la durée de l’intervention.

Ces signaux d’avertissement doivent indiquer sans équivoque que le degré d’urgence est élevé.

5.1.6.3.3 L’intervention de la FAR ne doit pas désactiver ou déconnecter les systèmes d’assistance en cours de fonctionnement (par exemple le système actif de freinage d’urgence) de façon intempestive.

5.1.6.3.4 Le signal d’activation des feux de détresse doit être émis dès le début de l’intervention.

5.1.6.3.5 L’intervention de la FAR doit pouvoir être neutralisée à tout moment par une action sans équivoque du conducteur.

La FAR doit être conçue de manière à assurer une protection contre toute neutralisation involontaire par intervention sur les commandes de conduite (par exemple cette neutralisation nécessite que le conducteur appuie fortement une fois sur la pédale d’accélérateur ou de frein ou les actionne plusieurs fois).

Ceci doit être démontré au service technique lors de l’homologation de type.

5.1.6.3.6 Pendant l’intervention de la FAR, le véhicule doit ralentir ; la demande de décélération ne doit pas dépasser 4 m/s², sauf si les conditions de circulation l’exigent (par exemple si le véhicule aval ralentit).

Des valeurs de demande de décélération plus élevées sont également autorisées pendant de très courtes durées, par exemple en tant qu’avertissement tactile pour inciter le conducteur à reprendre le contrôle.

5.1.6.3.7 Une fois que la FAR a immobilisé le véhicule en toute sécurité dans la zone d’arrêt cible, le véhicule ne doit pas se remettre en mouvement sans intervention manuelle.

5.1.6.3.8 Si le système d’atténuation des risques détecte la moindre défaillance l’empêchant d’intervenir, le conducteur doit en être averti.

5.1.6.3.9 Dispositions supplémentaires applicables aux systèmes destinés à immobiliser le véhicule en toute sécurité en dehors de sa voie de circulation

5.1.6.3.9.1 La FAR n’est autorisée à procéder à un changement de voie que si le véhicule dispose de capacités de détection à l’avant, sur les côtés et à l’arrière.

5.1.6.3.9.2 Une procédure de changement de voie ne doit pouvoir être effectuée que si elle satisfait aux critères de sécurité énoncés aux paragraphes 5.1.6.3.9.7 et 5.1.6.3.9.8. Si la zone d’arrêt cible ne peut être atteinte sans que la situation devienne critique, la FAR doit chercher à maintenir le véhicule sur sa propre voie de circulation pendant qu’elle l’immobilise.

5.1.6.3.9.3 Avant de lancer une procédure de changement de voie, la FAR doit, si elle le juge utile, faire ralentir le véhicule de façon à limiter autant que possible le danger que fait courir ce changement de voie (par exemple en adaptant la vitesse du véhicule à celle des autres véhicules présents sur la voie de destination).

Une procédure de changement de voie ne doit pas commencer dans les 5 premières secondes suivant le début de l’intervention de la FAR.

5.1.6.3.9.4 Au cours de son intervention, le système peut effectuer un ou plusieurs changements de voie vers des voies normales de circulation ou vers l’accotement stabilisé. Les changements de voie ne doivent être effectués que si, compte tenu des conditions de circulation, il est estimé qu’ils présentent un risque minimal pour la sécurité des occupants du véhicule et des autres usagers de la route.

5.1.6.3.9.5 Pendant l’intervention, le système ne doit effectuer un changement de voie que s’il dispose d’informations suffisantes sur la situation à l’avant, sur les côtés et à l’arrière du véhicule (comme défini au paragraphe 5.1.6.3.9.17) pour évaluer le caractère critique ou non de ce changement de voie.

5.1.6.3.9.6 Un changement de voie effectué pendant l’intervention ne peut l’être en direction d’une voie destinée à la circulation des véhicules dans le sens opposé.

5.1.6.3.9.7 L’intervention ne doit pas provoquer de collision avec un autre véhicule ou usager de la route se trouvant sur la trajectoire que le véhicule prévoit d’emprunter pour changer de voie.

5.1.6.3.9.8 La procédure de changement de voie ne doit ni surprendre les autres usagers de la route, ni les mettre en difficulté.

5.1.6.3.9.8.1 Pendant la manœuvre de changement de voie, la FAR doit chercher à éviter une accélération transversale supérieure à 1 m/s2, sans compter l’accélération transversale générée par la courbure de la voie.

5.1.6.3.9.8.2 Une manœuvre de changement de voie ne doit être entamée que si elle n’oblige pas un véhicule circulant sur la voie de destination à ralentir de façon incontrôlable.

5.1.6.3.9.8.2.1 Pendant la manœuvre de changement de voie, la FAR doit chercher à éviter de contraindre un véhicule en approche depuis l’arrière à une décélération longitudinale supérieure à 3,7 m/s2.

5.1.6.3.9.8.2.2 Une manœuvre de changement de voie ne doit être entamée que si elle laisse suffisamment d’espace au véhicule amont ou à un véhicule en approche depuis l’arrière dans la voie adjacente.

5.1.6.3.9.8.2.3 Si la FAR fait ralentir le véhicule pendant une procédure de changement de voie, la décélération doit être prise en compte lors de l’évaluation de la distance par rapport à un véhicule en approche depuis l’arrière, et elle ne doit pas mettre ce véhicule en difficulté.

5.1.6.3.9.8.2.4 Lorsque le véhicule amont ne dispose pas d’une distance de sécurité suffisante à la fin de la procédure de changement de voie, la FAR ne doit pas augmenter le taux de décélération pendant un certain laps de temps après la fin de ladite procédure, sauf dans le but d’éviter une collision imminente ou d’en atténuer les conséquences.

5.1.6.3.9.8.2.5 La manière dont il est tenu compte de la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 5.1.6.3.9.8.2. et de ses alinéas lors de la conception du système doit être démontrée au service technique lors de l’homologation de type.

5.1.6.3.9.9 Dans la mesure du possible, la manœuvre de changement de voie doit s’effectuer en un seul mouvement continu.

5.1.6.3.9.10 Tout changement de voie entamé pendant l’intervention doit être achevé sans retard excessif.

5.1.6.3.9.11 Une manœuvre de changement de voie ne doit être entamée que s’il est prévu que cette manœuvre s’achèvera avant que le véhicule se soit immobilisé (de manière à éviter une immobilisation entre deux voies ordinaires si la circulation est arrêtée en aval).

5.1.6.3.9.12 Dispositions supplémentaires concernant le comportement du système pour le dernier changement de voie du véhicule lors d’une manœuvre de changement de voie visant à immobiliser le véhicule en toute sécurité en bordure de la chaussée.

5.1.6.3.9.12.1 Toutes les dispositions du paragraphe 5.1.6.3.9 s’appliquent, à l’exception de celles des sous-paragraphes 5.1.6.3.9.11, 5.1.6.3.9.13, 5.1.6.3.9.14 et 5.1.6.3.9.16.

5.1.6.3.9.12.2 Le véhicule peut s’immobiliser sur la marque routière en bordure de la chaussée.

5.1.6.3.9.12.3 En complément de l’application des dispositions du paragraphe 5.1.6.3.9.7, un signal sonore peut être émis pour avertir les autres usagers de la route, sauf si le code de la route du pays interdit l’usage d’un signal d’avertissement sonore.

5.1.6.3.9.12.4 Lors de la manœuvre d’immobilisation du véhicule en bordure de la chaussée, la vitesse dudit véhicule ne doit pas dépasser 10 km/h.

5.1.6.3.9.13 Une manœuvre de changement de voie effectuée pendant l’intervention doit être signalée au préalable aux autres usagers de la route par l’activation des feux indicateurs de direction appropriés à la place des feux de détresse.

5.1.6.3.9.14 Une fois la manœuvre de changement de voie achevée, les feux indicateurs de direction doivent être désactivés rapidement et les feux de détresse doivent être réactivés.

5.1.6.3.9.15 (Réservé).

5.1.6.3.9.16 Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.1.6.3.9.14, lorsque plusieurs changements de voie sont effectués consécutivement pendant l’intervention de la FAR, les feux indicateurs de direction peuvent rester actifs pendant tout le temps que prennent ces changements de voie, pour autant que les déplacements latéraux du véhicule soient tels que chaque manœuvre de changement de voie puisse être perçue comme une manœuvre distincte par les véhicules qui suivent.

5.1.6.3.9.17 Si le véhicule peut effectuer des changements de voie pendant l’intervention de la FAR, le constructeur doit déclarer la portée de détection des systèmes avant, latéraux et arrière. Les portées déclarées doivent être suffisantes pour qu’un déplacement du véhicule vers une voie située immédiatement à gauche ou à droite ne crée pas une situation critique impliquant un autre véhicule ou un autre usager de la route pendant le changement de voie.

Dans le cadre des essais pertinents décrits à l’annexe 8, le service technique doit évaluer l’adéquation des portées de détection déclarées au mode de changement de voie et vérifier que le système de détection détecte bien les véhicules. Les portées de détection mesurées doivent être égales ou supérieures aux portées déclarées.

5.1.6.3.10 Le système doit être capable d’attirer l’attention d’autrui sur l’existence d’une situation critique si le conducteur ne réagit toujours pas une fois que la FAR a immobilisé le véhicule (par exemple en déclenchant un appel d’urgence, en actionnant l’avertisseur sonore ou en maintenant les feux de détresse activés).

5.1.6.3.11 Dispositions spéciales pour les véhicules des catégories M2 ou M3

5.1.6.3.11.1 Si la FAR peut être activée manuellement par un passager, le système doit émettre un signal à l’intention de ce passager lors de l’activation. Ce signal doit persister jusqu’à ce que la FAR entre en action ou jusqu’à ce que l’activation soit annulée par le conducteur. Le conducteur doit avoir la possibilité de neutraliser l’action du passager et de mettre un terme à l’intervention de la FAR.

5.1.6.3.11.2 Une FAR équipant un véhicule des classes I, II ou A selon les définitions figurant dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) doit émettre un signal acoustique et optique à l’intention des passagers avant le démarrage de l’intervention.

5.1.6.3.12 Informations concernant le système

Les informations suivantes doivent être fournies au service technique, avec le dossier d’information visé à l’annexe 6 du présent Règlement, au moment de l’homologation de type :

a) Des informations sur la façon dont le système vérifie que le conducteur ne réagit pas ;

b) Des informations sur la capacité du système à effectuer des changements de voie et sur ce qu’il considère comme une zone d’arrêt cible ;

c) La description des moyens mis en œuvre pour percevoir l’environnement de conduite ;

d) Des informations relatives aux types de routes sur lesquels le système est conçu pour intervenir (autoroutes, routes classiques, zones urbaines, etc.) et aux moyens mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de l’intervention ;

e) Les moyens disponibles pour neutraliser la fonction et la manière dont le système assure une protection contre une neutralisation involontaire ;

f) La description du mode d’avertissement et d’information du conducteur, y compris l’avertissement avant et pendant une intervention de la FAR ;

g) Si le système est capable d’effectuer des changements de voie :

i. Une description détaillée du dispositif prévu pour assurer la sécurité de la manœuvre ;

ii. Les moyens mis en œuvre par le véhicule pour détecter les autres usagers de la route, les obstacles et la zone d’arrêt cible ;

iii. La description de la manière dont le système sélectionne une zone d’arrêt cible appropriée et la description des critères de sécurité sur lesquels repose cette sélection ;

h) Des informations relatives à la vitesse maximale à laquelle le système fonctionne dans différents environnements de circulation (autoroutier, urbain, etc.) et des informations relatives à la manière dont la vitesse est réduite afin d’immobiliser le véhicule en toute sécurité (par exemple : vitesse adaptée à la circulation environnante ; pas de freinage brusque mettant en danger les autres usagers de la route, etc.).”.

*Paragraphe 12.3* *et ses sous-paragraphes*, lire :

“12.3 Dispositions transitoires applicables à la série 04 d’amendements

12.3.1 À compter de la date officielle d’entrée en vigueur de la série 04 d’amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne pourra refuser d’accorder une homologation de type ONU en vertu dudit Règlement tel que modifié par la série 04 d’amendements ou refuser d’accepter une telle homologation.

12.3.2 À compter du 1er septembre 2023, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne seront plus tenues d’accepter les homologations de type ONU établies conformément aux précédentes séries d’amendements, délivrées pour la première fois après le 1er septembre 2023.

12.3.3 Jusqu’au 1er septembre 2025, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement seront tenues d’accepter les homologations de type ONU établies conformément aux précédentes séries d’amendements, délivrées pour la première fois avant le 1er septembre 2023.

12.3.4 À compter du 1er septembre 2025, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne seront plus tenues d’accepter les homologations de type délivrées au titre des précédentes séries d’amendements audit Règlement.

12.3.5 Nonobstant les dispositions des paragraphes 12.3.2 et 12.3.4, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement continueront de reconnaître les homologations de type ONU délivrées au titre des précédentes séries d’amendements audit Règlement pour les véhicules non concernés par les dispositions du paragraphe 5.1.6.3.9 introduites par la série 04 d’amendements.”.

*Les paragraphes 12.3 et 12.3.1 deviennent les paragraphes 12.4 et 12.4.1*, et se lisent comme suit :

“12.4 Dispositions transitoires générales

12.4.1 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne pourront refuser d’accorder des homologations de type ONU en vertu de l’une quelconque des précédentes séries d’amendements audit Règlement, ou d’accorder des extensions pour les homologations en question.”.

*Annexe 8, ajouter le nouveau paragraphe 3.6*, libellé comme suit :

“3.6 Essais de la FAR

Le véhicule doit être conduit avec une FAR activée sur une voie délimitée par des marques routières clairement visibles.

Les conditions d’essai et la vitesse d’essai du véhicule doivent être dans la plage de fonctionnement du système déclarée par le constructeur.

Le constructeur et le service technique doivent s’entendre sur les détails des essais obligatoires décrits ci-après afin d’adapter les essais prescrits aux cas d’utilisation pour lesquels la FAR est conçue.

En outre, le constructeur doit démontrer, à la satisfaction du service technique, que les prescriptions énoncées au paragraphe 5.1.6.3 sont respectées sur la totalité de la plage de fonctionnement de la FAR (la plage de fonctionnement fait partie des données concernant le système fournies par le constructeur). Cela peut se faire grâce aux documents appropriés joints au procès-verbal d’essai.

3.6.1 Essai d’une FAR visant à immobiliser le véhicule en toute sécurité sur sa voie de circulation

Le véhicule doit être conduit de manière à déclencher une intervention de la FAR.

L’essai est satisfaisant si :

a) L’intervention en cours est signalée au conducteur par un signal d’avertissement optique complété par un signal d’avertissement acoustique ou haptique, comme défini au paragraphe 5.1.6.3.2 ;

b) Le signal d’activation des feux de détresse est émis dès le début de l’intervention ;

c) La demande de décélération ne dépasse pas 4 m/s2, comme spécifié au paragraphe 5.1.6.3.6 ;

d) Le véhicule ne se remet pas en mouvement sans intervention manuelle une fois que la FAR a immobilisé le véhicule en toute sécurité.

3.6.2 Essai d’une FAR visant à immobiliser le véhicule en toute sécurité   
en dehors de sa voie de circulation

3.6.2.1 Cas de figure A

Il est possible d’effectuer une manœuvre de changement de voie conformément aux dispositions du paragraphe 5.1.6.3.9.8.2.

Le véhicule doit être conduit de manière à déclencher une intervention de la FAR alors qu’une zone d’arrêt cible est disponible en dehors de sa voie de circulation. Si un autre véhicule se trouve sur la voie de destination, celui‑ci doit être positionné de manière à ne pas empêcher le déplacement du véhicule équipé de la FAR vers cette voie.

L’essai est satisfaisant si :

a) L’intervention en cours est signalée au conducteur au moins par un signal d’avertissement optique et par un signal d’avertissement acoustique ou haptique, comme défini au paragraphe 5.1.6.3.2 ;

b) Le signal d’activation des feux de détresse est émis dès le début de l’intervention ;

c) La manœuvre de changement de voie est signalée au préalable aux autres usagers de la route ;

d) Le véhicule équipé de la FAR change de voie conformément aux dispositions du paragraphe 5.1.6.3.9.8 et de ses sous-paragraphes.

3.6.2.2 Cas de figure B

Il est impossible d’effectuer une manœuvre de changement de voie conformément aux dispositions du paragraphe 5.1.6.3.9.8.2.

Le véhicule doit être conduit de manière à déclencher une intervention de la FAR alors qu’une zone d’arrêt cible est disponible en dehors de sa voie de circulation. Au début de l’intervention, un autre véhicule doit se trouver sur la voie de destination et être positionné de manière à empêcher le déplacement du véhicule équipé de la FAR vers cette voie.

L’essai est satisfaisant si :

a) L’intervention en cours est signalée au conducteur au moins par un signal d’avertissement optique et par un signal d’avertissement acoustique ou haptique, comme défini au paragraphe 5.1.6.3.2 ;

b) Le signal d’activation des feux de détresse est émis dès le début de l’intervention ;

c) La manœuvre de changement de voie est signalée au préalable aux autres usagers de la route ;

d) Le véhicule équipé de la FAR n’entame pas la manœuvre de changement de voie tant que le véhicule se trouvant sur la voie de destination est positionné d’une manière qui empêche cette manœuvre.”. ».

Annexe VII

[*Anglais seulement*]

Amendments to the Programme of Work of the World Forum   
(ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.1)

*Table 2,* amend to read

# "Table 2

**Subjects under consideration by the Working Party on Noise and Tyres (GRBP)**

**European Commission comment on UN GTR No.16 (Tyres):**

Amendment 2 adopted at the 181st WP29 session (June 2020).

ETRTO proposed at the 72nd GRBP (September 2020) a roadmap for transposition of the UN GTR 16 provisions in UNECE Regulations.

Such discussion has not started yet in GRBP.

**European Commission comment on Draft UN GTR on Quiet Road Transport Vehicles (QRTV):**

The 72nd GRBP (September 2020) decided to extend the mandate of IWG on Quiet Road Transport Vehicles for the Global Technical **Regulation** (GTR) until December 2021. At the 73rd GRBP (January 2021) USA informed to discuss internally and inform again the 74th GRBP (September 2021).

| *GRBP* | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Priority/ recurrent* | *Title* | *Tasks / Deliverables* | *References* | *Allocations / IWGs* | *Timeline* | *Chair/Initiator* | *Comments* |
| Priority | Real Driving Additional sound emission Provisions (ASEP) | Real driving sound emissions and the extended work of IWG ASEP such as manipulation-safe active components and software, anti-tampering, ASEP NORESS | R 51, R 41 | IWG ASEP | * GRBP September 2021: Informal document for amendments to UN-R51-04 * GRBP: January 2022 Working document UN-R51-04 (M1, N1 vehicles) | Chair: Germany  Secretariat: OICA | M1, N1  L3  and their NORESS |
| Priority | Wet Grip on Worn Tyres (WGWT) | Additional prescriptions regarding performances on Wet Grip of Worn Tyres to be added in R 117. | R 117 | IWG WGWT | * GRBP September 2021: Working document for amendments to UN-R117 on C1 tyres   GRBP September 2022: Working or informal document for amendments to UN-R117 on C2, C3 tyres | Co- Chairs: France & European Commission  Secretariat: ETRTO | C2, C3 to be considered in the timeline, subject to agreement of the IWG and GRBP (change of Terms of Reference submitted by EC expert to GRBP January 2021). |
| Priority | Measurement Uncertainties | Assessment of measurement uncertainties and track alignment | R51  R117  R41 | IWG -MU | GRBP September 2021:   * Informal document for amendments to UN-R51 & UN-R117 * Informal document containing general Guidelines * GRBP January 2022: Working documents for UN-R51 & UN-R117 containing general Guidelines | Chair: Norway  Secretariat: OICA | R 51: Noise  R117: Noise  Other regulations:  Deadline to be defined |
| Priority | Reverse Warning Sound (RWS) | Harmonisation of Reverse Warning Sound requirements (Compo­nents and vehicles) with the aim of lower sound emissi­ons on a high safety level. MOIS, Reversing Safety, Camera Monitor systems as an alternative to RWS | New Regulation | TF-RWS | GRBP September 2021: Working document | Chair: Japan  Secretariat: OICA | M2>3,5tons, N2, M3, N3 |
| Future priorities (2022, 2023, …) | | | | | | | |
|  | New traction tyre definition | Introduction of new Traction definition for C2 and C3 tyres | R 117 | GRBP | GRBP  To be postponed in 09/2022 |  | C2, C3 |
|  | Vehicles’ Noise | Technical review | R 51, R59, R63, R92, R41 and R117 | TF-(renamed] TF-VN | To be discussed in TF-VN | Chair: France  Secretariat: OICA | M, N |
|  | Type definition | Consideration on tolerances for type defining parameters and selection scheme for a representative vehicle | R51 R41 |  |  |  |  |
|  | New radial tyre definition | French Proposal to introduce new Radial Tyre definition | R30 and R117 | GRBP | WP29 November 2022 | France | Ensure consistency between UN Regs and UN GTRs under  1958 and 1998 Agreements respectively |
|  | New ice tyre definition | ERTRO Proposal to introduce in UN Regulation No.117 an Ice tyre definition for tyres of C1 class. | Amendment to UN R 117 | GRBP | 2022 | ETRTO | Ensure consistency between UN Regs and UN GTRs under  1958 and 1998 Agreements respectively |

"

*Table 5,* amend to read

"Table 5

**Subjects under consideration by the Working Party on Automated / Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)**

The United States note that automation related activities currently underway under GRVA guided by the current version of the Framework Document. This includes the specific deliverables and timelines. To promote stronger coordination, the US also urges other GRs to confer with GRVA before beginning any work related to automated/autonomous driving systems.

| *GRVA* | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Title* | *Tasks / Deliverables* | *References* | *Allocations / IWGs* | *Timeline* | *Initiator* | *Comments* |
| Functional Requirements for Automated Vehicles | Draft initial WP.29 guidelines for ADS safety requirements based on “current activities” including the requirements on motorway use case.  Proposal for WP.29 guidelines on ADS safety requirements | Framework document for automated/autonomous vehicles  ECE/TRANS/WP.29/2019/34 as revised | GRVA, IWG on FRAV | WP.29 session in November 2021 (information)  March 2022 (endorsement)  WP.29 session in March 2022 (information)  June 2022 (endorsement) | WP.29 | Ongoing |
| New Assessment/Test Method | Second iteration of WP29 guidelines for NATM addressing the “outstanding issues” identified by VMAD and the evaluation of NATM for the motorway use-case.  WP29 guidelines for NATM including outcome of “outstanding issues” and translation of FRAV requirements | Framework document for automated/autonomous vehicles  ECE/TRANS/WP.29/2019/34 as revised | GRVA, IWG on VMAD | WP.29 session in November 2021 (information)  March 2022 (endorsement)  March 2022 (information)  June 2022 (endorsement) | WP.29 | Ongoing |
| Cyber security and (Over-the-Air) Software updates | Review of draft set of technical requirements for 1998 CPs | Framework document for automated/autonomous vehicles  ECE/TRANS/WP.29/2019/34 as revised | GRVA, IWG on Cyber Security and OTA issues | November 2021 | WP.29 | Ongoing |
| Data Storage System for Automated Driving vehicles (DSSAD) | […] | Framework document for automated/autonomous vehicles  ECE/TRANS/WP.29/2019/34 as revised | GRVA, IWG on EDR/DSSAD | November 2022 | WP.29 | Ongoing |
| Event Data Recorder (EDR) | […] | Framework document for automated/autonomous vehicles  ECE/TRANS/WP.29/2019/34 as revised | GRSG in cooperation with GRVA, IWG on EDR/DSSAD | November 2021 (March 2022) | WP.29 | Ongoing |
| ADAS | Amendment to UN Regulation  No. 79 or new UN Regulation | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/9, Annex IV | GRVA, Task Force on ADAS | November 2021 | Russian Federation and European Commission | Ongoing |
| ALKS | Amendment to UN Regulation  No. 157 | ECE/TRANS/WP.29/1155,  para. 33 | GRVA, Special Interest Group on UN Regulation No. 157 | November 2021 | Germany,  United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland | Ongoing |
| AEBS | Amendment to UN Regulation  No. 131 | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/9, Annex V | GRVA, IWG on AEBS (Heavy vehicles) | June 2022 | Germany | Ongoing |
| UN GTRs | Amendments to UN GTRs | AC.3 decisions | GRVA | Upon decisions | AC.3 | On UNGTR No. 8 (ESC): The United States and Canada are reviewing a pending proposal to amend the UN GTR’s test procedures. Preliminary assessment of the proposal shows that the modification may not be unnecessarily and would reduce the full range of steering currently required in the GTR |
| UN Regulations | Amendments to UN Regulations   * UN Regulation No. 156 * UN Regulation No. 155 * UN Regulation No. 130 * UN Regulation No. 90 | Provisions of the 1958 Agreement | GRVA | Permanent | N/a | N/a |

Annexe VIII

[*Anglais seulement*]

Draft Terms of Reference of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections (IWG on PTI)

A. Preamble

At it’s the 183rd session WP.29 approved the request of the Co-Chairs for extension of the mandate of the IWG on PTI until March 2022 and invited the IWG to deliver revised Terms of Reference (ECE/TRANS/WP.29/1157, para 110).

The Co-Chairs of the IWG on PTI as well sought guidance from WP.29 on elements of its activities related to the framework document on in-service compliance which aimed to address different mechanisms for the robust verification of compliance of the automotive products.

The aim of the draft presented below to provide guidance for IWG on PTI to coordinate its activities on the different stages of the legal life of vehicles, equipment and parts.

B. Draft Terms of Reference of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections

I. Introduction

1. Vehicles degrade over the time as is the case for any product, and it is necessary to assess the impact of degradations, breakdowns, tampering, wear and other events that may impact vehicle’s performances. Those performances have been traditionally related to road safety, environmental protection and energy saving; new technologies oblige to have an open approach to incorporate new aspects like cybersecurity or personal data protection. Software of the vehicles, and specifically over the air updates of the software lead to a new situation where modification to functions and performance can easily be realized on large scale. It is necessary to define the appropriate provisions to ensure that the performance of vehicles, throughout their use, fulfils the legal requirements applicable at each stage and can be impartially assessed. The whole of the various aspects related to the requirements to be fulfilled by the vehicles is called whole-life compliance (WLC).

2. The coordination of technical provisions and/or guidance and/or resolutions for whole-life compliance of the vehicles shall be conducted by WP.29 within the context of the 1958 and 1998 Geneva Agreements and the 1997 Vienna Agreement. The following is a list of whole-life compliance principles, which would form the basis for further development within the WP.29 and its subsidiary bodies:

(a) The relevant aspects of vehicle use need to be considered, including safety, the environment and security;

(b) In a realistic scenario, and even more with the most evolved technologies, it appears necessary to define provisions for the different stages to ensure whole-life compliance in coordination with the type approval process;

(c) Whole-life compliance shall take advantage of existing and new technologies; the opportunities created by these technologies need to be considered to increase the efficiency of whole-life compliance while keeping or improving road safety, environmental protection, and the other performances as listed in B I 1;

(d) The whole-life compliance framework shall provide the necessary transparency to facilitate the acceptance of new technologies by the users;

(e) The stages of whole-life compliance shall be coordinated, whereas their scopes, methods, thresholds and other parameters may differ;

(f) When necessary, relevant requirements to check the performance and compliance of vehicles, systems and components shall be developed according to the corresponding stages of whole-life compliance;

(g) Contracting Parties shall have the appropriate access to the technical specifications and any other data to develop and conduct an objective verification of the performance and compliance of each individual vehicle at any of the stages of the whole-life compliance;

(h) Vehicle design and information-/data access shall allow impartial assessment of whole-life compliance stages.

(i) Communication requirements to electronic interfaces of the vehicles should be standardized.

II. Working items

A. Whole-life compliance

3. A Framework document on vehicle whole-life compliance is to be developed. Its primary purpose is to provide guidance for WP.29 and its subsidiary bodies to coordinate the different stages of the legal life of vehicles, equipment, and parts. Mechanisms for the robust and impartial verification of whole-life compliance of the automotive products are to be considered.

B. Measures to detect tampering: methods and supervision

4. The ways to identify tampering of safety and environment related components and systems have to be considered, including but not limited to development of inspection techniques and technical requirements to determine the amount of particles per volume of the exhaust gases emitted from combustion engines.

C. Innovative technologies

5. When necessary, to develop relevant requirements to verify the performance of systems and components, including automated / autonomous driving systems, for WLC.

6. The IWG should develop proposals for establishment of requirements for WLC verification of the performance and compliance of vehicles, equipment and systems, including automated/autonomous driving systems, in all the relevant driving conditions, as well as other than those tested in type approval, and methods for their assessment.

D. Consistency between the provisions of the 1968 Vienna Convention and the technical provisions for vehicles against the rules in the framework of the 1997 Vienna Agreement

7. Requirements for periodical technical inspection are prescribed by UN legal acts, including the 1968 Vienna Convention on road traffic, the 1997 Vienna Agreement and the UN Consolidated Resolution R.E.1. Where necessary and possible, the rules for periodical technical inspections among the various Agreements, Conventions and Resolutions should be harmonised to allow improved safety and sustainability of road transport and limit legislative obstacles for technological developments.

E. WLC Solutions to support the safe operation of highly automated and autonomous vehicles

8. WP.29 will develop an approach for the approval of Advanced Driver Assistance Systems (ADAS), and Connected and Automated Driving Vehicles (CAV) The IWG on PTI should follow the development of CAVs and ADAS and propose pragmatic and efficient measures in the PTI field needed to support the safe operation of highly automated and autonomous vehicles. The measures should include reasonable requirements/principles to ensure a safe operation of CAVs and ADAS, through a pragmatic way that as much as possible keeps controlled flexibility for industry. The IWG on PTI should consequently carefully follow-up the activities under the 1958 and 1998 Agreements and provide its expertise where needed.

F. Guidance for PTI

9. Periodic technical inspections of in-service vehicles are part of the wider regime of WLC to ensure that vehicles are kept in a safe and environmentally acceptable condition during their use. As sovereign activity, it should be the impartial main tool to ensure roadworthiness.

G. Guidance for road-side technical inspections and enforcement

10. A range of measures is required that encourage whole life compliance including the use of targeted enforcement, incentives, disincentives, user education and training. Roadside inspection is a form of vehicle assessment that makes considerable contribution towards ensuring in service compliance.

H. Others

(a) Provision of guidance regarding PTI when requested to WP29 by GRs, or where deemed necessary by the IWG on PTI;

(b) Exchange of views and information from each Contracting Party about the most advanced technology, equipment and methods, including, such as research results including field tests, information on the national legal system and measures, events, conventions, etc.;

(c) Exchange of views and information on PTI will also be taken forward. This latter activity might be concurrent with above discussion on PTI;

(d) Necessary discussion will be made at appropriate terms;

(e) Consider further items to be treated by the IWG or the WP.29.

III. Timeline

10. The IWG on PTI outlines its plan (including working items to be covered, any steps, deliverables and expected timelines) to be approved by the WP.29.

11. The activities referred to in this document are intrinsically linked to the 1958, 1998 and 1997 Agreements evolution. The mandate of the group is granted for a period of three years, subject to renewal.

IV. Rules of procedure

12. The following rules of procedure describe the functioning principles of the IWG:

(a) Following the Rules of Procedure of WP.29. Chapter 1, Rule 1, the IWG is open to all experts from any country or organization of WP.29 and its subsidiary bodies.

(b) Two Co-Chairs (Netherland and the Russian Federation) will manage the IWG with the support of a Secretary (CITA).

(c) The working language of the IWG will be English.

(d) An agenda and related documents will be circulated to all members of the IWG in advance of all scheduled meetings.

(e) All documents and/or proposals shall be submitted to the secretary of the IWG in a suitable electronic format, preferably in line with the UNECE guidelines in advance of the meetings.

(f) All documents shall be distributed in digital format. The specific PTI section on the UNECE website shall be used for this purpose.

(g) The IWG may refuse to discuss any item or proposal which has not been circulated 5 working days in advance of the scheduled meetings.

(h) Meetings of the IWG shall be held in relation with WP.29 and its subsidiary groups sessions schedule. Additional meetings will be organized upon request.

(i) The work process will be developed by consensus. When consensus cannot be reached, the Co-Chairs of the IWG shall present the different points of view of the IWG to WP.29. The Co-Chairs may seek guidance from WP.29 as appropriate.

(j) The progress of the IWG will be routinely reported to WP.29 orally or with an informal document by the Co-Chairs.

(k) Draft meeting minutes will be available after each meeting, and presented for approval at the following one.

1. \*\* En ligne. [↑](#footnote-ref-2)
2. Until 31 August 2021, successor to be nominated [↑](#footnote-ref-3)
3. IWG Co-Chairs [↑](#footnote-ref-4)
4. \* Information on the contracting parties (38), the Global Registry and the Compendium of Candidates are in document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.26. [↑](#footnote-ref-5)